4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 7*bis***
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 7*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

15 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences
du Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1 Annexe 7
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1 Annexe 7.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

A.B. 12.02 – Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 9 mai 1985 tel que modifié par le décret du 6 mai 1993 concernant la valorisation des terrils ;
  Décret du 7 juillet 1988 sur les mines ;
  Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution ;
  Décret du 4 juillet 2002 sur les carrières ;

- Montant du crédit proposé : **54 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

Département des Permis et des Autorisations	
Frais de fonctionnement quotidien (achat de consommables spécifiques au programme, frais d'abonnement et documentation technique pour les 5 Directions, frais d'entretien et de réparation du matériel divers, …)	39
Frais de traduction inhérents aux dossiers permis unique/permis d'environnement relevant de la communauté germanophone	10
Frais de participation à des colloques et formations spécifiques	5
TOTAL	54

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.03 – Études et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DEE (cd)
(Code SEC 12.03.30)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21 mars 1984) ;
  Loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (arrêté du 21 mars 1984) ;
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 9 mai 1985 tel que modifié par le décret du 6 mai 1993 concernant la valorisation des terrils (M.B. du 8 juin 1993) - Article 3 ;
  Décret du 7 juillet 1988 sur les mines (M.B. du 27 janvier 1989) ;
  Décret du 27 octobre 1988 sur les carrières (M.B. du 8 juin 1989) ;
  Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution ;
  Livre Ier du code de l'environnement: dispositions communes et générales ;
  Décret modifiant les articles 4, 33, 40, 42, 50, 85, 116, 127, 136, 150bis, 175 et 181 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et y insérant un article 136bis
  Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29 février 1984)
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 mai 1995 portant nomination des membres de la commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2007 déterminant les conditions sectorielles applicables aux établissements présentant des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2007 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Arrêté ministériel (service public fédéral) du 20 juin 2008 fixant les critères à prendre en considération par l'exploitant, pour délimiter le territoire pouvant être touché en cas d'accident majeur ;
  Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2003 modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (Directive IPPC) ;
  Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, signée à Helsinki le 17 mars 1992 ;

Accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions du 25 avril 1997 relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité (M.B. 14 juillet 1998) ;
Accord de coopération entre l'état fédéral, les régions flamande et wallonne et la région de Bruxelles capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions Bruxelloise, Flamande et Wallonne concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
Décision du Gouvernement en date du 30 avril 1998 de confirmer le principe de la révision de la carte géologique sur base de conventions annuelles conclues dans le cadre de plans triennaux d'actions.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **2.030 milliers EUR**
  Ordonnancement : **2.287 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes :

Département de l'Environnement et de l'Eau	M.A.	M.P.
Direction de Risques Industriels, géologiques et miniers 1. Convention Carte géologique: Convention principale (1 an / 3ème année du 7ème plan triennal) 12 mois du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (1.300.000€) Numérisation et impression de la Carte géologique: Impression cartes géologiques (5 cartes) Droits et films cartes IGN (5 cartes) Impression notices explicatives (prévues 5) Connaissance de la géologie de la Wallonie: forages Sensibilisation/Communication: expositions/subventions/Interne 2. Convention Seros relative à la connaissance des puits et issues de mines (4ème Phase bis) 3. Modélisation géologique 3D - pilote Mons-Givry : convention en vue de valoriser les informations géologiques (anciennes et nouvelles), rassemblées lors de la révision de la carte géologique de Wallonie, dans le but de produire des modèles géométriques tridimensionnels des objets géologiques 4. Contrôle des calculs faits par les industriels pour l'élaboration de leurs zones vulnérables 5. Développement d'une méthodologie d'inspection Le projet consistera à réaliser une étude des méthodes déjà en place dans d'autres pays européens et à analyser leur applicabilité dans le contexte spécifique lié d'une part, à la répartition des compétences en Belgique, et d'autre part, à la méthodologie hybride développée par le SPW dans le cadre de l'analyse des rapports de sécurité et des notices d'identification des dangers liées aux demandes de permis des établissements Seveso. 7. Toxicologie: définition d'un référentiel pour les concentrations aiguës à prendre en compte dans le cadre de nos études de dangers. 8. Tremblements de terre: étude exploratoire afin de voir comme intégrer ce risque dans nos études de sûretés.	1700	1677
Direction de la Prévention des Pollutions 1. Bruit: Assistance à l'élaboration de normes diverses (élaborations de normes sectorielles pour les traitements de surface, pour les dépôts de gaz, poursuite de l'élaboration des normes sectorielles pour les dancings, établissement d'un cadre réglementaire adapté pour les bruits de voisinage et de la musique, analyse des problèmes liant la mobilité autour des établissements classés dans le but d'établir un cadre réglementaire (MA 35.000 € et MP 35.000 €) Etablissement de plans d'actions en matière de bruit des agglomérations de Liège et de Charleroi en application de la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (MA 0 € et MP 300. 000€) En vertu de la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, ces plans d'actions doivent être publiés, après consultation du public et, le cas échéant adaptation des plans, au plus tard fin juin 2013, les plans d'actions devant être établis sur base de la cartographie mise à la disposition du public en juin 2012. Des appels d'offre seront lancés vers des bureaux d'études afin que l'analyse des différentes zones de bruit cartographiées puisse débuter dès 2012. Le budget a été estimé sur la base suivante : un ingénieur chef de projet 10 semaines : 20 000 euros 2. Rédaction de conditions sectorielles et intégrales pour les établissements classés et révision des textes existants pour une mise en conformité avec la Directive NQE et la Directive Emissions industrielles. Ce crédit est destiné à financer des expertises auprès des universités et des bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration de conditions sectorielles et intégrales ou de la révision des textes existant pour les établissements classés, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Directive "Emissions industrielles" Ces études permettront d'identifier les meilleurs techniques disponibles pour la prévention, le traitement et le contrôle des impacts des établissements classés sur l'environnement et de définir des normes d'émission en accord avec les objectifs de qualité du milieu récepteur (air, eau, sol) et cohérents avec les autres législations et réglementations environnementales européennes, fédérales et régionales (MA 75.000€ et MP 75.000€) 3. Maintenance évolutive du projet informatique REGINE (Front office, FO et Back office, BO) et évolution du Data Warehouse REGINE (MA 300.000 € et MP 300.000 €))	330	610
TOTAL	2.030	2.287

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.708	2.000	708			
Crédits 2012	2.030	287	1.743			
Totaux	4.738	2.287	2.451			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 - Études dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères – Réseaux de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques (cd)
(Code Sec : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Plan PLUIES.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à poursuivre les études entreprises quant aux conséquences à long terme de l'arrêt des charbonnages : remontées de nappes et risques liés aux affaissements de ruisseaux canalisés sous des dépôts permanents de produits miniers (terrils).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 - Études et contrat de services pluriannuels spécifiques au programme du DPA (cd)
(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **440 milliers EUR**
  Ordonnancement : **110 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

Département des Permis et des Autorisations (en milliers EUR	MA	MP
Dématérialisation du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Phase 2. (fiche projet 8.1 du mandataire DGO3). Développements informatiques nécessaires tels que définis au terme de la 1ère phase visant à décrire, optimaliser et dématérialiser l'organisation du processus PE en ce compris la simplification des formulaires et la valorisation des informations collectées ou créées. Ce projet est repris à l'action S.02 « Simplification et dématérialisation des permis unique et d'environnement » du plan Easi-Wal de simplification administrative et d'e-gouvernement 2010-2014 « Ensemble Simplifions » répondant aux dynamiques transversales reprises dans la DPR et le plan Marshall 2. Vert en matière de simplification administrative (décision du GW du 1er juillet 2010).	440	110
TOTAL	440	110

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	160	60	100	0	0	
Crédits 2012	440	50	200	190	0	
Totaux	600	110	300	190	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.10 – Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des stations d'épuration individuelle et de la Commission des eaux de surface (cnd)
(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Article 16, §5 du décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société publique de Gestion de l'Eau (Code de l'Eau art. D.4) ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1999 relatif à la constitution et au fonctionnement du Comité de Contrôle de l'Eau (Code de l'Eau art. R.16 à R.34) ;
  Article 48 du décret du 07 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface (Code de l'Eau art. D.3) ;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon fixant la composition et le fonctionnement de la Commission consultative pour la protection des eaux de surface (Code de l'Eau art. R.2 à R.15).

- Montant du crédit proposé : **450 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement et jetons de présence du Comité de contrôle, du Comité des experts chargés de l'agrément des unités d'épuration individuelles et de la Commission consultative pour la protection des eaux contre la pollution.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 12.14 - Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique et exécution de la directive cadre sur l'eau (cd)
(Code SEC : 12.14.30)

- Base légale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.02 – Dotation spécifique à l'Office régional wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne (cnd)
(Code SEC : 31.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets, article 41 (M.B. du 14 décembre 1985) ;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1990 relatif à l'O.R.W.D., article 10 (M.B. du 1er février 1991) ; décision du Gouvernement du 15 mars 2001.

- Montant du crédit proposé : **2.822 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une dotation particulière à l'Office wallon des déchets pour la gestion du marché de l'enlèvement et du traitement des cadavres animaux.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.03 - Dotation à la SPAQuE (cd)
(Code SEC : 31.03.22)

- Base légale ou réglementaire :
  Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets, art. 1er, §2, 1°, 7°, 8° ;
  Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, art. 25, §3, 2° et art. 39, §3, alinéa 2.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **18.861 milliers EUR**
  Ordonnancement : **18.861 milliers EUR**

- Ce crédit était destiné à financer le contrat de gestion avec la SPAQUE : mise à disposition de 18.981 milliers EUR, en exécution de la décision du Gouvernement wallon du 1er mars 2007.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	18.861	18.861				
Totaux	18.861	18.861				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.20 - Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement (cd)
(Code SEC : 31.20.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  A.E.R.W. du 28 février 1991 organisant le démergement (M.B. du 24 juillet 1991) ;
  La compétence démergement a été transférée à la SPGE.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

- Ce crédit était destiné à financer des études de démergement indispensables à la protection contre les inondations dans les zones d'affaissements miniers (Liège, Mons, Charleroi). La compétence démergement a été transférée à la SPGE.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	328	0	0	0	0	328
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	328	0	0	0	0	328

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 - Subventions au secteur autre que public en matière de gestion des déchets (cnd)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Justification du crédit : Ce crédit est destiné à octroyer des subventions en matière de gestion des déchets et sera le cas échéant réalloué à partir d'une allocation de base en CND en cas de mise en œuvre d'une subvention.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 33.07 – Subventions au secteur autre que public (cd)
(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

Département de l'Environnement et de l'Eau (en milliers EUR)	MA	MP
Contribution à l'atteinte du bon état des eaux dans certaines masses d'eau prioritaires dont le risque provient d'activités agricoles.	0	0
Total		

- Dévolution des crédits :

	Engagements	Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 40.01 - Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air (Plan Air-Climat) (cnd)
(Code SEC : 40.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire
  Décret budgétaire ;
  Décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat en service à gestion séparée, l'article 2 ;
  Décision du Gouvernement du 17 juillet 2008 portant sur le plan de recrutement pour l'Agence wallonne de l'air et du climat.

- Montant du crédit proposé : **5.110 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence de l'air, nouveau service à gestion séparée. Le montant de la dotation 2012 est réduit de 520.000 EUR qui sont transférés au budget du Ministre de la Fonction Publique.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée

(Nouveau) AB 40.02 - Dotation à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour l'achat de quotas de gaz à effet de serre (EUA) (cnd)
(Code SEC : 40.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire
  Directive 2003/87/EC établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté ;
  Décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2006 établissant la liste des installations et activités émettant des gaz à effet serre et déterminant les gaz à effet de serre spécifiés visés par le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto modifié par l'arrêté du 10 février 2011 ;
  Plan d'allocation de quotas d'émission de gaz à effet de serre 2008-2012.

- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat par l'AwAC des tonnes de CO2 qui seraient nécessaires pour allouer les entreprises wallonnes.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 41.07 – Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets (cnd)
(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets, article 41 (M.B. du 14 décembre 1985) ;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1990 relatif à l'O.R.W.D., article 10 (M.B. du 1er février 1991) ; décision du Gouvernement du 30 mars 2006.

- Montant du crédit proposé : **1.100 milliers EUR**

- Ce crédit correspond à l'intervention de la Région pour couvrir le différentiel entre les recettes et les dépenses de l'Office wallon des Déchets, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relative au financement de la politique des déchets.

  Compte tenu des décisions prises par le Gouvernement wallon, ce montant comprend aussi les dépenses encourues par le Secrétariat général (fonction publique) pour l'engagement de personnel contractuel mis à la disposition de l'Office wallon des déchets. Le crédit sera utilisé pour le remboursement à la trésorerie wallonne des charges afférentes à ce personnel.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.04 - Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement (cd)
(Code SEC 51.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution ; (Code de l'Eau ; art. D.156 et D. 216).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

- Ce crédit était destiné à financer des travaux et études de démergement indispensables à la protection contre les inondations dans les zones d'affaissements miniers (Liège, Mons, Charleroi).
  La compétence démergement a été transférée à la SPGE.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.08 - Subventions aux infrastructures touristiques pour l'épuration des eaux usées (cd)
(Code SEC : 51.08.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Art. R. 403 du Code de l'environnement contenant le Code de l'Eau, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2008 relatif à la qualité des eaux de baignade.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 milliers EUR**
  Ordonnancement : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Direction des Eaux de Surface	MA	MP
Installation de systèmes de désinfection agréés des eaux usées domestiques en zone de baignade (Art. R. 403 du Code de l'Eau) ; A raison de 50.000 € maximum par module de désinfection et d'une prime limitée à 25 % du montant total des investissements. L'établissement des nouveaux profils de zones de baignade pourra pointer des infrastructures qui poseraient encore problème.	0	0
TOTAL	0	0

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 53.01 – Subventions en matière d'épuration individuelle (cnd)
(Code SEC: 53.01.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire:
  Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle (Code de l'Eau: art.401 à 408).

- Montant du crédit proposé : **900 milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Les montants prévus en 2012 ont été réduits en lien avec le travail d'élaboration d'un service public d'assainissement autonome prévu dans le cadre du contrat de gestion de la SPGE.

Direction des Eaux de Surface	
Subventions pour encourager l'installation de systèmes d'épuration individuelle	
La plupart des systèmes d'épuration installés actuellement sont des systèmes agréés dont la capacité maximale est de 5 EH pour lesquels la prime s'élève à 2.500 ou 3.125 euros (cas de drains dispersants conformes). A noter que le montant du crédit proposé ne concerne pas les primes majorées (4.000 et 5.000 €) accordées dans le cadre des études de zones prioritaires qui sont fiancées par la SPGE sur base de l'article R.408 §2 du Code de l'Eau ci-après: « §2. La prime est liquidée par la S.P.G.E. dans les 10 jours de la décision favorable de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau. La S.P.G.E. transmet copie de la liquidation de prime à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau».	900
TOTAL	900

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.01 – Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement (cnd)
(Code SEC : 63.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 1er avril 1993 modifiant la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit ;
  Arrêté du Gouvernement Wallon du 1er juin 1995 relatif à l'octroi de subventions pour l'achat de sonomètres par les provinces et les communes ;
  Objectifs DPA/bruit [13.5]

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pour l'achat de sonomètres par les provinces et les communes.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.01 – Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles (cd)
(Code SEC : 73.01.41)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **20 milliers EUR**
  Ordonnancement : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est justifié par l'obligation faite à la Région wallonne d'intervenir d'urgence dans la sécurisation des puits de mines et des anciennes dépendances de mines. Cela peut être le cas soit en absence de concessionnaires soit en cas de défaillance de celui-ci soit encore s'il n'existe plus (concession retirée). Ce crédit vise également à assurer la fonctionnalité des galeries d'exhaure. Depuis un récent avis, il convient d'étendre ces mesures d'urgence aux terrils de schistes houillers. En effet, le Conseil d'État considère que les terrils sont d'anciennes dépendances de mines et qu'à ce titre la Région reste compétente pour surveiller ces établissements (travaux de sécurisation définitifs: remblayages indispensables pour la tenue des terrains, dalles de béton, grilles ou murs sur galeries, réfections de galerie d'exhaure, travaux pour l'écoulement des eaux, …).

Direction des Risques Industriels, géologiques et miniers	MA	MP
Sécurisation d'ouvrages miniers : équipements de sécurisation, de fermeture et de repérage de puits ou issues de mines (et réparation d'équipements).	20	20
TOTAL	20	20

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEE (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **45 milliers EUR**

- Justification du crédit. Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériels spécifiques au programme du DEE :

Département de l'Environnement et de l'Eau	
Direction des Risques Industriels, géologiques et miniers Maintenance SAFETI dernière version ou upgrade version actuelle avec 5 utilisateurs (20.000 €) Licence Sentral (Kluwer), base de données pour la rédaction d'arrêtés, de conditions sectorielles ou intégrales (6.000 €) Achat du logiciel BIG (données relatives aux substances, 2.000 €) Petit matériel (4.000 €) NeTBOOK (mini PC d'encodage pour les suivis de puits lors des retraits de concession, 1.000€) Tarière à moteur (1.500€) Chèvre et palan (2.500€)	36
Direction des Eaux de Surface Panneaux d'affichage sur les zones de baignade officiels : adaptation des panneaux existants à la nouvelle Directive 2006/7/CE, fabrication et placement de nouveaux panneaux pour les éventuelles nouvelles zones de baignade prospectées en 2010.	4
Direction des Eaux souterraines Achat de petit matériel (analyses et piézométrie)	5
TOTAL	45

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B.74.08 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DPA (cnd)
(Code SEC : 74.08.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **5 milliers EUR**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 81.04 - Intervention financière dans le capital de la SPGE (cnd)
(Code SEC : 81.04.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'Eau et instituant une Société publique de Gestion de l'Eau ;
  Protocole d'accord du 27 juillet 2000 relatif à la reprise par la SPGE de l'encours et à l'assistance technique accordée par les services du Gouvernement wallon à la SPGE ;
  Contrat de gestion 2011-2016 entre le Gouvernement wallon et la SPGE.

- Montant du crédit proposé : **12.347 milliers EUR**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.01 - Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets) (cv)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45.
  Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes modifié par l'AGW du 20 décembre 2001, le décret du 22 mars 2007 et le décret du 17 janvier 2008 ;
  Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement ,au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes°.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;
  Arrêté ministériel 21 décembre 2007 fixant les modèles de déclaration visés à l'article 4, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

- Montant du crédit proposé : **24.500 milliers EUR**

	MA	MP
Solde au 1er janvier	48.229	55.379
Recettes de l'année en cours	24.500	24.500
Disponible pour l'année	72.729	79.879
Dépenses à charge du fonds	24.500	24.500
Solde au 31 décembre	48.229	48.229

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de l'Office wallon des Déchets dont le budget détaillé est repris au titre V du budget général des dépenses, ainsi que le financement de la politique de prévention notamment par des technologies propres dont la gestion des actions est, selon les spécificités, confiée à la DGO3 ou à la DGO6.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 01.02 - Fonds organique : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques (cv)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 et du 5 mars 2008.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

	MA	MP
Solde au 1er janvier	112 milliers EUR	112 milliers EUR
Recettes de l'année en cours	0 millier EUR	0 millier EUR
Disponible pour l'année	112 milliers EUR	112 milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	0 millier EUR	0 millier EUR
Solde au 31 décembre	112 milliers EUR	112 milliers EUR

- Justification du crédit :

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de lutte contre les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il permet d'inscrire les recettes de ventes de quotas CO2 acquis antérieurement par la Région auprès de la Banque mondiale, et qui sont destinées au financement des actions de la future Agence de l'Air.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.03 - Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement (cv)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45 ;
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Code de l'Eau et plus particulièrement ses articles :
  - D.167 et suivants (protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables) ;
  - D.275 et suivants (taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques) ;
  - D.331 et suivants (cycle de l'eau et Société publique de Gestion de l'Eau) ;
  Décret programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transports ;
  Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et plus particulièrement son article 177 ;
  Décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société publique de Gestion de l'Eau ;
  Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 wallon tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique ;
  Protocole d'accord du 27 juillet 2000 relatif à la reprise par la SPGE de l'encours et à l'assistance technique accordée par les services du Gouvernement wallon à la SPGE ;
  Contrat de gestion du 29 février 2000 entre le Gouvernement wallon et la SPGE.

- Montant du crédit proposé : **14.155 milliers d'EUR**

	M.A.	M.P.
Solde au 1er janvier 2011	22.033 milliers EUR	30.449 milliers EUR
Recettes de l'année en cours :	36.155 milliers EUR	36.155 milliers EUR
Disponible pour l'année :	58.188 milliers EUR	66.604 milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	14.155 milliers EUR	14.155 milliers EUR
Solde au 31 décembre 2011:	44.033 milliers EUR	52.449 milliers EUR

I. RECETTES 2012

Section "Air"	Recettes estimées (EUR)
Imputation au budget des recettes: Titre I Secteur 3 Division Organique 15 AB 37.01.70 : Recettes perçues au titre de redevance de 150 EUR due au titre de droit de dossier dans le cadre de l'agrément des techniciens chauffage en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009	200.000
I. Total "Air"	200.000
Section "Protection de l'Eau" Imputation au budget des recettes: Titre 1 Secteur 1 Division Organique 15 AB 36.02 :	
Taxes, redevances et contributions de prélèvement	
A1 : Redevance de captage Recette de l'augmentation de redevance de captage et redevance de captage des producteurs qui n'ont pas conclu de contrat de protection avec la SPGE	22.150.000
A2 : Contribution de prélèvement: Cette recette concerne les prises d'eau souterraine des industries et une partie des prélèvements des producteurs d'eau potable (nettoyage de filtre, certains trop plein, …)	3.450.000
A3 : Taxe sur le déversement des eaux usées dont: a) Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques. -Alimentation par distribution publique depuis le 1er janvier 2005 : taxe sur le déversement des eaux usées domestiques remplacée par le coût-vérité à l'assainissement (SPGE) -Alimentation hors distribution publique depuis le 1er janvier 2003 :	10.050.000

taxe sur le déversement des eaux usées domestiques: 0,5542 € / m³ ; Coût vérité à l'assainissement (SPGE) : sans objet. Perception par l'administration: estimation: 500 milliers Euros b) Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles : 10.500 milliers EUR	
A : TOTAL RECETTES BRUTES (A1 + A2 + A3) :	35.650.000
Dépenses fiscales (à déduire)	
Indemnités aux distributeurs	0
Restitution aux agriculteurs, entreprises et particuliers	100.000
Frais de perception	100.000
B : TOTAL:	200.000
TOTAL RECETTES NETTES : A - B	35.450.000
Réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine (article D. 324 et suivants du Code de l'Eau)	
Remboursements d'avances	251.000
Total	35.701.000
Montant affecté au FSIE	- 500.000
II. Total "Protection de l'Eau"	35.201.000
Section "Incivilités environnementales" Imputation au budget des recettes: Titre 1 Secteur 1 Division Organique 15 AB 38.02.50 :	
Recettes des amendes pour les incivilités environnementales	500.000
III. Total "Incivilités environnementales"	500.000
Section "Permis d'Environnement" Imputation au budget des recettes: Titre 1 Secteur 1 Division Organique 15 AB 36.03 :	
Recettes des Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	254.000
IV. Total "Permis d'Environnement"	254.000
Total général des Recettes (I + II + III + IV)	36.155.000

II. ENGAGEMENTS et ordonnancements 2012

Les prévisions des dépenses reprises dans le tableau justificatif sont établies en tenant compte des disponibilités totales, tant en engagement qu'en ordonnancement, du Fonds pour la Protection de l'environnement et non pas des seules recettes fiscales et non fiscales de l'exercice budgétaire 2012.

	En milliers d'EUR	
I. Section "Sol"	M.A.	M.P.
Département du Sol et des Déchets		
Sols.		
1. Développement des outils informatiques correspondant aux nouvelles orientations politiques et au cadre légal réglementant l'épandage sur les sols des matières organiques et minérales et la gestion de l'azote et du phosphore		
1.1 Compléments financiers pour les nouveaux projets suite à la réaffectation décidée des montants disponibles sur les anciens projets (2205/174.2006/252.2007/359.2009/649):		
Prolongement du projet 2009/649 - Adaptation et enrichissement des sites DPS	250	250
2. Fonctionnement de TALISOL et frais connexes		
2.1. Adaptation scanner Kodak et logiciel de lecture optique pour le développement de nouvelles applications (décret sol: gestion des formulaires du type enquêtes auprès des communes, etc.)	10	10
2.2. Frais de traduction, d'impression, de préparation et d'envoi des courriers TALISOL. Appel d'offre et fournitures	20	20
3. Conventions d'études		
CONTASOL II: caractérisation du potentiel polluant des engrais de ferme et des fertilisants minéraux	160	160
CEBEDEAU II, HAP II: dégradabilité des réactifs dans le traitement des boues et les digestats, analyse diagnostique et géographique du bruit de fond des boues des STEP, évolution des germes pathogènes dans les boues de STEP, VALBOU II.	150	150

DECISOL II: adaptation de DECISOL pour son intégration au regard des contraintes réglementaires et standards informatiques de la DGO3 et du SPW .	150	120
Gestion Phosphore (projet transversal) – partie sol : Phosph'Arq, SATUPHOS II	200	120
Appuis technique et pour la mise en œuvre des mesures du PGDA	188	50
Total Section "Sol " (A)	1128	870
II. Section "Air"		
Mise en œuvre des réglementations "frigo" et "chauffage" Communication vis à vis des techniciens et des utilisateurs (budget de départ sur base d'une action limitée) : 100.000 €	100	100
Total Section "Air" (B)	100	100
III. Section "protection des Eaux"		
Département de l'Environnement et de l'Eau		
Transfert à la SPGE		
En application du contrat de gestion du Gouvernement wallon du 16 mars 2006 et la SPGE (contrat de gestion 2006-2010, art.4.3 a 1), la Région s'est engagée à transférer à la SPGE l'intégralité des produits du "Fonds pour la protection des eaux" à l'exception des besoins financiers relatifs aux politiques de l'eau imputables au Fonds et qui ne peuvent en aucun cas excéder le produit de la contribution de prélèvement visée à l'article 4 du décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables. Concrètement, en application du protocole d'accord RW - SPGE, la Région transfère mensuellement à la SPGE, les recettes de l'avant-dernier mois diminuées de la "contribution de prélèvement" et des ordonnancements réalisés sur la partie de l'encours au 10 avril 2000, non transférés à la SPGE (vu le transfert intégral du produit du Fonds à la SPGE au 10 avril 2000). Globalement, en 2010, l'ensemble des recettes fiscales "eau" sera transféré à la SPGE à l'exception de la partie "contribution de prélèvement" qui sera engagée pour couvrir les besoins de la politique régionale en matière d'eau rentrant dans les compétences de l'administration. Enfin, le Gouvernement wallon a approuvé l'avenant du 07/11/02 au contrat de gestion GW-SPGE consistant à diminuer pendant 5 ans les transferts du Fonds à la SPGE d'un montant maximum de 620 milliers EUR par an pour financer la protection des prises d'eau potabilisable non destinée à la distribution publique. A partir de 2007, ce montant a été porté à 700 milliers EUR par an. Le montant transféré à la SPGE peut être évalué comme suit : Recettes nettes 2010 : 13.450 Contribution de prélèvement : - - 3.450 Financement des prises d'eau potabilisable non destinée - 700 à la distribution publique : --------- Total : 9.300 milliers EUR (engagements et ordonnancements simultanés).	9300	9300
Sous-Total	9300	9300
Direction des Eaux de Surface		
Mise en application de la directive cadre sur l'eau – Utilisation de la modélisation de la diffusion des micropolluants dans les eaux de surface dans le cadre de l'établissement des zones de mélanges, en application de la directive 2088/105/.	0	91
Etude météorologique des pluies à caractère exceptionnel ayant influencé la qualité des eaux de baignade durant la saison balnéaire. Un échantillon pris lors de situations anormales telles que les pluies exceptionnelles peut être écarté de l'ensemble des données utilisées pour l'évaluation de la qualité des eaux de baignade.	2	2
Contrat de service destiné à la mise en ligne sur un serveur web de la base de données 2011 reprenant les points d'inventaires de terrain des contrats de rivière, les protocoles d'accord des contrats de rivière, le listing des membres des asbl Contrat de rivière ainsi qu'un module d'encodage de ces données en ligne.	20	20
Evaluation du niveau de contamination des poissons et des macro-invertébrés des rivières wallonnes par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), les métaux lourds, les PolyChloroBinephyles (PCB), le PolyBromoDipenylEther (PBDE) et les pesticides. Cette étude débutée en 2010 répond aux impositions de la Directive Cadre sur l'Eau et sa directive fille relative aux normes de qualité environnementales pour les sédiments ou les biotes (Directive NQE) et précise que les Etats membres doivent prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les concentrations en substances prioritaires n'augmentent pas dans ces biotes ou sédiments. Elle sera poursuivie en 2012 et devrait mener à terme à la mise en œuvre d'un réseau « biotes ».	150	150
Etude relative à la modélisation de la contamination des eaux de surface par les pesticides en lien avec la mise en œuvre de la directive 2008/105/CE (mise à jour d'un modèle développé en 1997 - SEPTWA).	40	40
Seconde enquête publique réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Eau sur les plans de gestion. Les moyens de paiement devraient avoir été engagés fin 2011. Les paiements seront exécutés dans le courant 2011.	0	100
Transposition de la Directive-cadre pour l'utilisation durable des pesticides et élaboration du NAPAN (support technique et/ou juridique externe)	50	50
Convention Phosph'Arq (Evaluation agronomique et environnementale des redistributions du phosphore dans les sols à l'échelle d'un bassin versant). Ce projet de recherche a débuté en 2011 et s'étend sur une durée de 3 ans.	0	60
Développement de l'outil informatique pour la gestion des masses d'eau. Cet outil permet une génération automatique de plans de gestion par masses d'eau sur base du catalogue	75	75

des mesures et du répertoire des masses d'eau désignées. Il permettra aussi de suivre la mise en œuvre des différentes mesures reprises dans les plans de gestion.		
Relance du projet informatique SESAME bis qui vise à remettre à jour une ancienne base de données reprenant toutes les informations relatives aux conditions de déversement des eaux usées industrielles.	150	150
Etude pour mieux appréhender la dynamique de l'azote entre le sol et l'eau de surface (dans le cadre du PGDA – en collaboration avec le Département de l'étude du milieu naturel et agricole, la Direction des Outils financiers et la Direction des Eaux souterraines)	80	80
Rédaction de conditions sectorielles pour les rejets industriels et aide technique à la remise d'avis dans le cadre de la procédure du permis d'environnement. Ce crédit est destiné à financer des expertises auprès des universités et des bureaux d'études relatives à l'identification des meilleures techniques disponibles pour le traitement et le contrôle des effluents industriels	150	100
Etude bibliographique concernant certains des micropolluants de la NQE	120	100
Inventaires d'émission de micropolluants de la Directive NQE et rapportage à remettre à la Commission européenne exigé par cette Directive (collecte, encodage, analyse des données et rédaction des rapports)	100	100
Sous-Total	937	1.118
Direction des Eaux Souterraines		
1. Etudes de caractérisation d'aquifères dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE SCALDWIN	0	150
Etude des masses d'eau souterraine du sud Luxembourg	0	120
Caractérisation complémentaire des masses d'eau dont le bon état dépend d'interactions entre les eaux de surface et les eaux souterraines	0	250
Interactions entre les ressources en eau et l'industrie extractive en région wallonne	0	105
Réalisation de deux monographiques karstiques dans le sous bassin de la Lesse (étude d'une durée de 2 ans)	0	40
Etude de synthèse des paramètres hydrogéologiques par nappe aquifère	50	50
Etudes urgentes à réaliser en cours d'exercice (demandes de Cabinet, étude à lancer rapidement suite à un incident ou accident (effondrement karstique, …), étude à initier pour répondre à une condamnation européenne ou à une menace de condamnation, etc.)	250	250
2. Financement des études et travaux de mise en conformité en zones de prévention et de surveillance des prises d'eau potabilisable destinées à l'embouteillage. (*) sous réserve de la réalisation en 2011 de l'engagement de 8.400 milliers d'euros tel que soumis à décision du Gouvernement wallon pour le financement des programmes prioritaires de travaux approuvés (Spa et de Chaudfontaine) et pour les futurs programmes d'études et de travaux déposés et approuvés sur la période 2012-2015. Pour Spa et Chaudfontaine il s'agit du montant réservé à ces 2 titulaires sur base des décisions prises par le Gouvernement en faveur des embouteilleurs sur la période 2002-2015.	0	700
3. Développement d'un site Internet dédié à la publication des résultats de la surveillance qualitative des ESO organisée conformément à la DCE.	0	30
4. Piézométrie		
Piézométrie : automatisation complémentaire du réseau de mesures piézométrique DCE (environ 20 stations)	50	50
Piézométrie : nouveaux forages et équipement en automatique afin de compléter le réseau DCE (10 nouveaux forages prévus en 2012)	100	100
Piézométrie : contrat de maintenance du réseau	65	60
Aménagements de sites existants	10	10
Télétransmission GPRS	12	12
5. Plan triennal 2012-2014 du programme de réalisation de la carte hydrogéologie Wallonie : quatre conventions avec quatre services universitaires spécialisés en charge de ce travail.	1300	650
6. Dégâts dus aux pompages d'eau souterraine (ancien fonds wallon d'avances) : avances octroyées en application de l'article D 325 2§ du Code de l'eau. financement d'études et d'expertises nécessaires à la constatation et à l'évaluation des dommages et mesures et études générales en vue de prévenir et limiter les dommages dus à l'abaissement de la nappe aquifère souterraine. Honoraires d'avocat et frais judiciaires y compris expertises Frais d'hypothèques	350	350
7. Recherche des micros polluants émergeants dans les eaux et intéressant la santé humaine (étude d'une durée de 3 ans)	700	300
NB La SPGE perçoit depuis 2000 et en application des contrats de service de protection passés avec les producteurs, une rémunération correspondant aux recettes de la redevance (3 FB/m3) dont 1/3 est destiné à financer la protection générale des eaux souterraines potabilisables. En application de l'art.10.1 du protocole d'accord du 27 juin 2000 entre la RW et la SPGE, le Ministre arrête annuellement, sur proposition de la DGARNE, un programme de protection des eaux souterraines potabilisables à réaliser par la DGARNE et à financer par la SPGE au départ du tiers perçu de la rémunération correspondant aux contrats de service.		
Sous-Total	2.887	3.227
Direction des Outils financiers		
Prime et Contrôle des systèmes d'épuration individuelle Observatoire de l'assainissement autonome : évaluation des performances des systèmes d'épuration individuelle mis en place en Région wallonne.	880	1.005

Développements de logiciels destinés à faciliter la perception, la restitution et l'exemption des taxes, maintenance évolutive des logiciels déjà développés.	125	75
Suivi APL Prise en charge des analyses " Azote potentiellement lessivable " par la RW (APL, le programme de Gestion de l'Azote en agriculture: inclut depuis le 31 mars 2010), des analyses de la quantité d'azote résiduelle dans les sols en fin de campagne soit de la mi-octobre à la mi-décembre. Ces analyses encore dénommées mesures APL (azote potentiellement lessivable) constituent un des outils essentiels qui permet de suivre et vérifier les pratiques agricoles mises en œuvre par les agriculteurs wallons. Elles contribuent à un encadrement plus ciblé et plus efficace des outils par la structure d'encadrement. Code de l'Eau art. R. 188 à R.232. La procédure mise en place vise à suivre de suivre entre 400 et 470 exploitations par an. A raison de 3 analyses par exploitation, il y a lieu de prévoir annuellement jusqu'à 1410 analyses (prix unitaire pouvant aller jusqu'à 70 euros) soit un budget de 99.000 euros. Les analyses seront confiées par le biais d'une procédure de marché public aux laboratoires agréés pour ce type d'analyse. En outre : Ce même arrêté prévoit, pour les exploitations obligées d'entrer dans un programme de suivi, le remboursement des sommes déboursées pour l'année où ces exploitations sont autorisées à quitter le programme de suivi. Ces sommes sont évaluées à 15.000 euros. Pour contrôler le travail des laboratoires, le laboratoire de référence doit procéder à des analyses contradictoires dont le coût est évalué à 10.000 euros. Pour les autres frais incombant au laboratoire de référence (analyses aberrantes sur certains sols,…), il convient de prévoir un budget de 5.000 euros. Enfin, la gestion des données du 'suivi apl' et la communication avec les laboratoires d'analyse est assurée par le logiciel 'APeL' récemment mis au point. L'adaptation à des besoins nouveaux liés à la sélection des parcelles, à la vérification de la qualité des données d'entrée/sortie et à diverses fonctionnalités annexes nécessite l'allocation d'une somme de 40.000 euros (sous réserve de l'acceptation du budget de la Direction de la Protection des Sols) Le total est de 169.000 euros.	169	169
Elaboration du prochain Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture. Analyse juridique du contentieux et rédaction par un bureau juridique du texte : étude d'incidences réalisée par un bureau spécialisé.	50	50
Récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau. Reforme fiscale sur le déversement des eaux usées industrielles et agricole, sur les prises d'eau souterraine non potabilisable et instauration d'une taxe sur les prises d'eau de surface non potabilisable; Ces crédits seront nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces réformes (études, développement informatiques, maintenance des outils existants, etc.).	400	400
Sous-Total	1.624	1.699
Département de la Ruralité et des Cours d'eau		
Direction des Cours d'Eau non navigables		
Projet WALPHY LIFE - LIFE 07 ENV/B/000038 – WALPHY "Design of a decision tool for hydro morphological restoration of water bodies in Walloon Region" Les coûts d'infrastructure seront supportés par la Direction des Cours d'Eau non Navigables (DCENN) qui prévoit d'effectuer ces travaux durant la période du projet. Cette somme est prévue à son budget travaux pour cette période et les travaux seront effectués. Les coûts d'infrastructure seront supportés par la Direction des Cours d'Eau non navigables (DCENN) qui prévoit d'effectuer ces travaux durant la période du projet. Cette somme est prévue à son budget travaux pour cette période et les travaux seront effectués. Le montant de 2.861.641 € est ventilé de la manière suivante : Budget Total / Part des bénéficiaires / Financement EU / Part DCENN ULG 524.750 / 130.400 / 245.908,78 / 148.441,22 FUNDP 613.851 / 66.050 / 289.829,38 / 257.971,62 DCENN 1.723.040* / / 383.422,83 / 1.339.617,16 TOTAUX 2.861.641 / 196.450 / 919.160,99 / 1.746.030,00 * La différence entre les 1.746.030 € et les 1.723.040 € soit 22.990,00 € correspond aux frais non éligibles au niveau de l'Europe et qui seront subventionnés par la DCENN. Subvention ULG : 245.908,78 (part EU) + 148.441,22 (part DCENN) soit 394.350,00 (subvention de 75 %) Subvention FUNDP : 289.829,38 (part EU) + 257.971,62 (part DCENN) soit 547.801,00 (subvention de 89%) Ces deux subventions seront imputées à charge du fonds de la protection de l'environnement ; la contribution européenne sera liquidée à charge du fonds (remboursement). Il en va de même pour les travaux qui seront réalisés directement par la DCENN à charge du programme 12 de la DO 15 à l'allocation de base 73.01 en 2010 et 2011 ou directement sur le Fonds pour la protection de l'Environnement ; le remboursement de la part européenne sera liquidé au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur le Fonds pour la protection de l'environnement. Budget réel / MA / MP DCENN Subvention Travaux Annuel 2009 406.412,83 (subvention) 162.565,13 0,00 2010 267.923,43 (travaux) 0,00 0,00 2011 1.071.693,74 (travaux) 121.923,85 267.923,43 2012 0,00 1.071.693,74 2013 0,00 0,00 2014 121.923,85 0,00	268	0

1.746.030,00 406.412,83 1.339.617,17		
Fonds européen pour la Pêche Il s'agira de (pré)financer la partie à charge du FEDER, voire la part de l'administration technique fonctionnelle en cas d'insuffisance de crédit sur les AB dédiés à ces actions dans le programme 15.12	1.000	500
Interreg IB NOE – SCALDWIN- projet 2009-2013 (préfinancement) Quatre mesures relevant de la DCENN (Département de la Ruralité et des Cours d'eau) et de la DESO (Département Environnement et Eau) totalisent 2.062.986 euros. Elles portent sur des actions en matière d'eaux souterraines, de sédiments et de passes à poissons. La moitié de la somme sera préfinancée par le fond, le reste émargera des AB dédiés au cofinancement. Il s'agit de la part à charge du fonds qui correspond à 50% de la dépense totale. Les montants dépensés seront remboursés ultérieurement par la CE. MA (en milliers EUR) MP (en milliers EUR) Groundwater expert carboniferous limestone 4 3 Sediment transport assessment 54 41 Inventory fish migration barriers 48 36 Study ans design fish pass 10 5 Monitoring and modeling carboniferous limestone 90 56 Cartographic Information System 32 24 Meetings WP2 3 3 Organisation workshops 3 3 Field visits 1 1 Purchase new computer 1 1 Measuring stations 40 20 Ecological investment Marke 35 18	321	211
Sous-Total	1.589	711
Département de la Police et des Contrôles		
Maintenance des stations d'Andenne, de Bléharies, de Bohan, de Flémalle, d'Hastière, de Lixhe, de Roselies et de Solre-sur-Sambre du réseau d'alerte (réseau AQUAPOL). Marché de services pour une période de 4 ans à renouveler	0	400
Aménagement des stations du réseau aquapol	142	142
Sous-Total	142	542
Total Section "Protection des EAUX" (C)	17.607	17.467
IV. Section "Incivilités environnementales"		
Dépenses liées aux incivilités environnementales Conformément à l'article D.170 du Code de l'environnement, les recettes du Fonds pour la Protection de l'Environnement, section incivilités environnementales, sont affectées à la réalisation des missions suivantes: mesures de compensation ou de réhabilitation; actions en matière d'environnement-santé; promotion de la prévention par le contrôle et autocontrôle du respect des lois et décrets visés à l'article D.138 du Code de l'Environnement; projets d'éducation et de sensibilisation à l'environnement frais de perception des amendes Réalisation de marchés en vue de travaux et services de nettoyage de sites	300 100 20 80	300 100 20 80
Total Section "Incivilités environnementales" (D)	500	500
V. Section "Permis d'Environnement		
Département des Permis et des Autorisations		
Frais de fonctionnement des 5 tireuses de plans (4 en Direction des extérieures et 1 en administration centrale). Consommables et entretiens.	20	20
Frais de traduction Allemand-Français-Allemand pour parties de dossiers de demande et de recours relatifs à des établissements sis en communauté germanophone	14	14
Frais de timbrage courriers recommandés	20	20
Achat de nouveau matériel en relation avec le traitement des PE (tireuses de plans, scanners, …) dans le cadre du remplacement du matériel existant et dans le cadre du projet de dématérialisation du PE	200	100
Total Section "Permis d'environnement " (E)	254	154
TOTAL GENERAL (A +B +C+D + E)	18.361	18.121

A.B. 01.04 - Fonds organique : Fonds de solidarité international pour l'Eau (cv)
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 08 mai 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'eau, (Code de l'Eau art. D.1§4; art. D.233bis à D. 233bis – 10) ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'Eau.
  Ce fonds créé par le décret du 8 juin 2008 vise à financer des projets de développement pour l'accès à l'eau ou l'assainissement des eaux usées dans des pays du tiers-monde et est alimenté par :
  la Région ;
  les distributeurs, les organismes d'assainissement agréés et la S.P.G.E. sur base volontaire ;
  des dons et legs émanant de toute personne physique ou morale.

- Montant du crédit proposé : **501 milliers EUR**

	MA	MP
Solde au 1er janvier 2011	500 milliers EUR	500 milliers EUR
Recettes de l'année en cours	501 milliers EUR	501 milliers EUR
Disponible pour l'année	1001 milliers EUR	1001 milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	501 milliers EUR	501 milliers EUR
Solde au 31 décembre 2011	500 milliers EUR	500 milliers EUR

I. RECETTES 2012

Imputation au budget des recettes :

Provenant de la Région Quote-part du produit de la "taxe et redevance eau" affectée au fonds de Solidarité internationale pour l'Eau (F.S.I.E.)	500 milliers EUR
Provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire Les distributeurs, les organismes d'assainissement agréés et la S.P.G.E. s'engagent à participer à l'alimentation du fonds sur la base d'un protocole signé avec le Ministre ayant l'eau dans ses attributions. Le protocole précise les modalités de cette contribution et porte sur une durée minimale de trois ans Les distributeurs devraient intervenir à concurrence de 0.0125 €/m3 distribué. Cette mesure ne sera que partielle sur 2011 vu le décalage des facturations.	0 milliers EUR
Provenant des dons et legs émanant de toute personne physique ou morale	1 millier EUR
TOTAL RECETTES:	501 milliers EUR

II. ENGAGEMENTS et ordonnancements 2012

Financement des premiers projets retenus en 2011 par le Gouvernement sur avis du Comité. Tout projet de développement pour l'accès à l'eau ou à l'assainissement des eaux usées peut être éligible au Fonds de solidarité internationale pour l'eau selon les conditions fixées par le Gouvernement	501 milliers EUR

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.14 : POLICE ET CONTRÔLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR) MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	I	15	14	12.02.00	cnd		436	414	436	414
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	14	12.03.30	cd		79	179	221	188
Frais d'intervention d'urgence avancé par la Région en vue de remédier à une pollution	I	15	14	12.04.30	cnd		0	0	0	0
Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoirs en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines.	I	15	14	12.20.10	cnd		100	100	100	100
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	II	15	14	74.06.00	cnd		250	250	250	250
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	II	15	14	74.07.00	cd		0	100	160	41
TOTAL							865	1.043	1.167	993

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012.

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Le 06 décembre 2006, le Gouvernement wallon a décidé de réformer le Ministère de l'Equipement et des Transports (M.E.T.) et le Ministère de la Région Wallonne (M.R.W.). Le Service Public de Wallonie (S.P.W.) a vu le jour. Parmi les objectifs du Gouvernement Wallon, la transversalité et la suppression des doublons étaient mis en exergue.

Au sein de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (D.G.A.R.N.E.), un département a été dédicacé à la prévention et à la répression, il s'agit du Département de la Police et des Contrôles (D.P.C.). A ce niveau, la volonté du mandataire mieux explicitée dans son plan opérationnel, est d'harmoniser les contrôles et la politique policière au sein de la Direction générale.

Le D.P.C. supervisera donc l'ensemble des contrôles (mis en œuvre tant par l'ex Direction générale de l'Agriculture (D.G.A.) que par la Division de la Police de l'Environnement (D.P.E.) ou par les autres divisions normatives) ainsi que l'ensemble des missions de police (qu'elles soient exécutées par le Département de la Nature et des Forêts ou par le Département de la Police et des Contrôles, y compris par les

unités d'appui que sont l'Unité anti-Braconnage et l'Unité de Répression des Pollutions). Le D.P.C., dans l'optique d'uniformiser les méthodes de travail et les procédures, prendra en charge la formation en matière d'Armement, de Tir et de Missions de Police (A.T.M.P.) qui relevaient de l'ex Division de la Nature et des Forêts.

Le présent programme vise à prendre en charge les dépenses du Département de la Police et des Contrôles en ce y compris la formation de l'ensemble des Agents de Police Judiciaire (A.P.J.) et des Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.) des autres départements.

Ce programme est donc destiné à soutenir la réalisation du plan d'action de l'ensemble des missions dévolues au D.P.C. et de permettre, à l'ensemble des départements de bénéficier d'un appui de qualité (par le développement d'une base de données policière, par exemple, qui sera gérée au sein du D.P.C. mais qui bénéficiera à l'ensemble de la structure).

En application de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 (J.O. du 27 avril 2001) prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres, le plan d'action devra progressivement se focaliser sur la surveillance des entreprises visées par la Directive I.P.P.C.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE :

A.B. 12.02 - Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement du service SOS pollutions (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **414 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :

Département de la Police et des contrôles	
Achat de biens non durables et de services spécifiques au programme du DPC	82
Marché de services : SOS Environnement - Nature	245
Accord de coopération santé publique	47
Fonctionnement de l'U.R.P	40
TOTAL	414

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.03 - Études et contrats de services pluriannuels (cd)
(Code SEC : 12.03.30)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **179 milliers EUR**
  Ordonnancement : **188 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

	MA
Maintenance pluriannuelle des stations de télétransmission (I-mac)	45
Maintenance des stations du réseau CAS	34
Divers	100
Total	179

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	9	9				
Crédits 2012	179	179				
Totaux	188	188				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 – Frais d'intervention d'urgence avancés par la Région en vue de remédier à une pollution (cnd)
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUP, DPRC; décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, art. 58 §5. ; AR du 5 mai 1919 portant règlement général sur la police des mines, minières et carrières souterraines.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 - Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoirs en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines (cnd)
(Code SEC : 12.20.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUP, DPRC; décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, art. 58 §5. ; AR du 5 mai 1919 portant règlement général sur la police des mines, minières et carrières souterraines.

- Montant du crédit proposé : **100 milliers EUR**

  Cet article sera utilisé pour couvrir les frais de remise en état de dépotoirs en cas d'inexécution des obligations prescrites par le juge en vertu du décret susvisé.
  Il permettra de faire face aussi aux petites interventions nécessaires dans le cadre de la police des mines et de couvrir les frais d'intervention de la Région dans les cas de pollutions. Il convient en effet de permettre à la Région, en collaboration avec le responsable de la pollution et les autres services administratifs tels la Protection civile, de prendre toute mesure évitant qu'un accident n'engendre, faute de traitement, des coûts très importants à charge de la collectivité.
  Certains accidents nécessitent une intervention urgente. Or, les pollueurs et leurs compagnies d'assurances ne consentent pas toujours à prendre les mesures nécessaires. Ce crédit permet donc à la Région d'intervenir.
  Lorsque le pollueur est identifié, une action en récupération des sommes payées est intentée.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DPC (Environnement) (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'investissement du Département de la Police et des Contrôles (U.R.P.), volet environnement.
  Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement) (cd)
(Code SEC : 74.07.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **100 milliers EUR**
  Ordonnancement : **41 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

(en milliers d'euros)	MA	MP
Réaménagement des infrastructures de la cabine de Bléharies du réseau d'alerte (vétusté)	0	41
Divers investissements	100	0
Total	100	41

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	41	41				
Crédits 2012	100		100			
Totaux	141	41	100			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 16

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

PROGRAMME 16.02 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

					cd		En milliers d'euros			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
					cv		**2011**	**2012**	**2011**	**2012**
Dépenses relatives au personnel, de la Cellule de Développement territorial	I	16	02	01.01.01	cnd		767	792	767	792
Dépenses de toute nature relative au fonctionnement et à l'activité de la CDT	I	16	02	12.01.00	cnd		60	66	60	66
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW)	I	16	02	12.02.00	cnd		1.487	1.400	1.487	1.400
Etudes (CAW)	I	16	02	12.03.30	cd	R	110	120	1.200	500
Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) (CAW)	I	16	02	12.04.30	cd	R	1.510	194	1.189	594
Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)	I	16	02	12.05.30	cd	R,E	0	0	0	0
Etudes et publications relatives au Ravel (CAW)	I	16	02	12.07.30	Cd	R	0	0	0	0
Aide aux Villes et Communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie	I	16	02	12.08.30	cd	R	0	0	0	0
Achat de biens meubles non durables et prestations de service liés à des projets géomatiques et informatiques (y compris internet)	I	16	02	12.09.30	cd		545	450	345	450
Honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration	I	16	02	12.10.11	cnd		943	1.188	943	1.188
Dotation au C.E.S.R.W. pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la Commission d'agrément des auteurs de projet	I	16	02	12.11.11	cnd	P	388	507	388	507
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an. Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	II	16	02	12.12.00	cnd		284	0	284	0
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an. Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	II	16	02	12.13.00	cd		200	0	200	0
(Nouveau) Etudes et publications relatives au plan HP	II	16	02	12.14.00	cd		0	200	0	200
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités –Cautionnements	I	16	02	30.01.00	cnd		1.328	1.100	1.328	1.100
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	I	16	02	33.01.00	cd		0	0	0	0
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (CAW)	I	16	02	33.02.00	cd	R,E	0	0	0	0
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	I	16	02	33.03.00	cd	R	1.310	1.610	2.310	1.248
Subventions aux organismes chargés du	I	16	02	33.04.00	cd	E	0	0	46	46

secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens										
Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	I	16	02	33.05.00	Cd		0	99	152	102
Subventions de fonctionnement aux parcs naturels pour les missions aménagement du territoire	I	16	02	33.06.00	cd		300	310	300	310
Dotation au FOREM pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (CAW)	I	16	02	41.01.00	Cd	P	12	12	12	31
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (CAW)	I	16	02	41.02.00	Cd	R,E	0	0	0	0
Subventions aux organismes universitaires	I	16	02	41.03.00	cd	R	3.250	3.250	3.250	3.250
Subventions ODT Observatoire du Développement Territorial (CAW) (cd)	I	16	02	41.04.00	Cd		150	150	150	150
Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW) RCU – SSC	I	16	02	43.01.22	cd	R	1.416	700	1.242	1100
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, notamment pour les conseillers en aménagement et le fonctionnement des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité (CAW) -CCATM – CATU	I	16	02	43.02.22	cd	R	5.563	5.802	5.056	5.802
Subventions aux communes pour l'élaboration de plans communaux d'aménagement, de rapports d'incidences sur les plans communaux d'aménagement et de rapports urbanistiques et environnementaux. (CAW) -PCA RIE RUE	I	16	02	43.04.22	cd	R	500	400	400	700
Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)	II	16	02	52.01.10	cd		140	70	252	70
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	II	16	02	63.02.21	cd	I	0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat Permanent	II	16	02	63.04.21	cd	I	250	250	250	250
Acquisitions par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	II	16	02	71.01.00	cd	I	0	0	0	0
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	02	74.06.00	cnd		10	50	10	50
Achat de matériel informatique spécifique	II	16	02	74.07.00	cnd		10	5	10	5
Achats de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire	II	16	02	74.08.00	cnd		10	3	10	3
Achats de biens meubles spécifiques à la CDT	II	16	02	74.09.00	cd		10	10	10	10
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, §4, du CWATUPE – Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances récupérables	II	16	02	85.01.32	cnd		125	50	125	50
Acquisitions par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du Plan Habitat Permanent et de la mise en œuvre des ZAC – Avances récupérables	II	16	02	85.02.00	cnd	I	0	0	0	0
Démolition d'immeubles dans le cadre du Plan Habitat Permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances récupérables	II	16	02	85.03.00	cnd		0	0	0	0
TOTAL							**20.678**	**18.788**	**21.776**	**20.088**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement prévus au budget 2012
MP 2011: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement prévus au budget 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est composé d'une Administration centrale et de services déconcentrés dans les provinces.

L'administration centrale est organisée en six directions :
- l'Aménagement opérationnel ;
- l'Aménagement régional ;
- la Direction juridique, des Recours et du Contentieux ;
- l'Aménagement local ;
- la Géomatique ;
- l'Urbanisme et l'Architecture.

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 16.03. Pour mémoire ce programme résulte de la fusion des anciens programmes 16.02 et 16.04 de la D.O. 16 du budget 2009.
L'action du Département se fonde, pour l'essentiel, sur le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.).
Il s'agit d'un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans, en règles, en procédures administratives et dont l'ensemble constitue l'aménagement réglementaire.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE :

A.B. 01.01. – Dépenses relatives au personnel de la Cellule de Développement territorial (cnd)
(Code SEC : 01.01.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2005 portant création d'une cellule de développement territorial
  CWATUPE

- Montant du crédit proposé : **792 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des frais résultant de l'activité de la Cellule de Développement territorial, créée par le Gouvernement wallon (décision du 29/09/05). La CDT a procédé à l'engagement de nouveau personnel dans le courant du premier semestre 2010 (AGW du Gouvernement wallon du 6 mars 2009). Le cadre a été complété par des engagements fin 2011. Le budget est similaire à celui de 2011 toutefois, une augmentation a été prévue suite à l'indexation des salaires telle que prévues par la norme de croissance de 2012 (+ 1,5 %) ;

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01. – Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et à l'activité de la Cellule de Développement territorial (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2005 portant création d'une cellule de développement territorial
  CWATUPE

- Montant du crédit proposé : **66 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer spécifiquement les dépenses de fonctionnement de la CDT hors frais de personnel :

Estimation coût EIE (Etudes d'incidence)	43.809,83 €
Estimation coûts Ep (enquêtes publiques)	21.590,00 €
Total	**65.399,83 €** **arrondis à 66.000 €**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02. – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW) (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.400 milliers EUR**
  Ordonnancement : **1.400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisations de colloques, séminaires et journées d'étude, participations aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, prestations de service spécifiques, participations à des foires et salons, achats de biens spécifiques non durables, formation des membres des commissions consultatives communales et du personnel communal. Sur base de la consommation des crédits traditionnellement inscrits sur cette A.B. en 2011, les besoins pour 2012 peuvent être chiffrés à 1.400.000 €, qui se répartissent, à titre indicatif, comme suit :

- Acquisitions de publications et documentation dont réédition atlas transfrontalier (2 volumes en 2012 pour 11.921,60 *2 soit 23.843,20 €)	70.000 €
- Publications officielles, avis au Moniteur	10.000 €
- Économat spécifique	
Frais des services extérieurs (8 directions ; 20.000 € par direction)	160.000 €
Frais des services centraux (6 directions)	120.000 €
- Colloques, expositions, salons (participation)	100.000 €
- Missions à l'étranger	100.000 €
- Publications (1)	200.000 €
- Dépenses de relations publiques et de communication, actions de sensibilisation et d'information initiées par M. le Ministre	453.000 €
- Formation spécifique dont formation en management (8.000 euros)	32.000 €
- Frais Gsm	15.000 €
- Traductions (français – allemand)	60.000 €
- Photos aériennes - Hélicoptère	30.000 €
- Organisation de colloques et journées d'étude	50.000 €
TOTAL	**1.400.000 €**

(1) Les dépenses relatives à l'inventaire sont imputées pour moitié à charge de ce programme et pour moitié à charge du programme 16.21 (Patrimoine – M. Lutgen)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03. – Études (CAW) (cd)
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **120 milliers EUR**
  Ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Justification : Outre les études traditionnellement engagées sur cette allocation, celle-ci accueille également, depuis 2010, les dépenses qui étaient jusqu'en 2009, prises en charge par les a.b. 12.03 (études géomatiques et études relatives au développement territorial), 12.04 (mise en œuvre de la numérisation du cadastre) et 12.07 (études relatives au développement territorial) du programme 16.04.

- Les crédits proposés en engagement sont destinés aux études suivantes :

- Conventions d'étude pour l'élaboration de plans communaux d'aménagement, d'études d'incidences ou de rapports d'incidences sur un P.C.A. élaborés à l'initiative du Gouvernement wallon	50.000 €
- Études noyau habitat	40.000 €
- Études diverses	30.000 €
TOTAL :	**120.000€**

En ordonnancement, les crédits sont destinés à la liquidation partielle de l'encours et au paiement des ordonnancements de l'évaluation cwatupe engagée en 2011 pour un montant de 500.000 €, en particulier liquidation de la convention PCAR dit Pincemaille 1.587 € et les premières tranches de nouvelles études (50.000 €).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plans d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	872	420	400	52		
Crédits 2012	120	80	40			
TOTAUX	992	500	440	52		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. – Opérationnalisation, suivi et évolution du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et d'information) (CAW) (cd)
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **194 milliers EUR**
  Ordonnancement : **804 milliers EUR**

- Destination du crédit : Les crédits proposés sont destinés à actualiser et aider à la mise en œuvre des outils de planification régionale que sont le SDER et le plan de secteur et à poursuivre les procédures de révisions de plans de secteur gérées par l'Administration. Les opérations justifiant le crédit sollicité pour 2011 sont reprises dans le tableau ci-après.

	Engagement	Ordonnancement
1- PLAN DE SECTEUR	**110.500 €**	**147.500 €**
Révisions de plans de secteur (DAR)	110.500 €	147.500 €
2- SDER	**0 €**	**565.000 €**
- Actualisation - Dont élaboration SDER CE 750.000 € CO 450.000 € - Dont accompagnement démarche prospective CE 35.000 € CO 35.000 €		485.000 € 50.000 €
Opérationnalisation -établissement de schémas stratégiques thématiques : schéma de l'exploitation des ressources du sous-sol	0 €	30.000 €
3- Thématique paysage	**45.000 €**	**52.580,95 €**
-Etude ADESA (PS Namur) -Etude ADESA (PS Verviers-Eupen) -ADESA numérisation -Parc naturel des Deux Ourthes	45.000 €	9.289,25 € 11.250 € 13.541,70 € 18.500 €
4- **Consultance an A.T. dans le cadre de l'UE**	**38.000 €**	**38.000 €**
TOTAL :	**193.500 €** **arrondis à 194.000 €**	**803.080,95 €** **arrondis à 804.000 €**

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plans d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	587	500	87			
Crédits 2012	194	94	100			
TOTAUX	781	594	187			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05. – Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW) (cd)
(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les conventions, les frais divers et l'assistance technique des programmes opérationnels européens. PMCO 21.000, les crédits d'ordonnancements sont prévus pour couvrir l'encours dont :

programme	nom	Div	Montant total	Ligne budgétaire	Engagement en euro	Ordonnancement en euro
Aménagement du Territoire MINISTRE HENRY						
ESPON II	Contact point	A	119.983,0	12.05.02 – 16 -	0,00	20.081,96

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	75	75	0	0	0	0
Crédits 2012	0					
TOTAUX	75	75	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07. – Études et publications relatives au RAVeL (CAW) (cd)
(Code SEC : 12.07.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR (1)**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des études et publications sur le RAVeL.

(1) Budget considéré comme imputé sur DG routes, le détail suivant est donc indicatif :

Le développement de RAVeL correspond à un nouveau concept de développement de la mobilité ; son inscription dans les tissus, sites et dans les paysages ruraux et forestiers doit faire l'objet d'une attention toute particulière, d'autant plus que le RAVeL peut jouer un rôle central dans la structuration des paysages et la conservation du patrimoine naturel.

- Les crédits d'ordonnancement sont destinés à la liquidation partielle de l'encours.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08. – Aide aux Villes et Communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie (cd)
(Code SEC : 12.08.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Ce crédit est destiné à couvrir la partie « développement territorial » d'une collaboration avec l'Union des Villes et Communes en vue d'organiser une cellule « aménagement du territoire et logement » au sein de son service cadre de vie, dont les missions consistent à aider et à informer les communes, à mettre en place un service de consultance communale relatif aux politiques d'aménagement du territoire et du logement, à élaborer des programmes de formation et à assurer le relais entre la Région et les communes. La dépense est désormais reprise en subvention, à charge de l'A.B. 33.03.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plans d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	0	0	0			
Crédits 2012	0	0	0			
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.09. –Achat de biens meubles non durables et prestations de service liés à des projets géomatiques et informatiques (y compris internet) (cd)
(Code SEC : 12.09.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **450 milliers EUR**
  Ordonnancement : **450 milliers EUR**

	CE	CO
PLI mise à jour v09 v10		175.000 €
PLI mise à jour v11 v12	350.000 €	175.000 €
Correction des limites administratives	50.000 €	50.000 €
Mise en œuvre d'une solution web de l'outil de repérage utilisé par les directions extérieures	50.000 €	50.000 €
Total	450.000 €	450.000 €

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plans d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	364	364				
Crédits 2012	450	86	364			
TOTAUX	814	450	364	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10. – Honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration (cnd)
(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  CWATUPE

- Montant du crédit proposé : **1.188 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les abonnements d'avocats et autres honoraires d'avocats ainsi que les jetons de présence et frais des membres des commissions.

  A titre indicatif, ces crédits se décomposent comme suit :

- Jetons de présence et indemnités de parcours des membres de la CRAT	70.000 €
- Jetons de présence et indemnités de parcours des membres de la commission d'avis sur les recours	170.000 €
- Jetons de présence et indemnités de parcours des membres de la commission d'agrément des auteurs de projet	8.600 €
- Honoraires d'avocats et d'experts (estimation basée sur les montants payés au cours d'une année aux différents avocats) (1)	939.000 €
TOTAL :	**1.887.600 arrondis à 1.188.000 €**

- Liquidation trésorerie :
  Abonnements des avocats : trimestriellement
  Autres frais : non réglementée.

A.B. 12.11. – Frais administratifs et de personnel de la Commission d'avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la Commission d'agrément des auteurs de projet (cnd)
(Code SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE

- Montant du crédit proposé : **507milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de personnel et relatives au fonctionnement de ce personnel, mis à disposition de la Commission d'avis en matière de recours par le C.E.S.R.W, ainsi que les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (C.R.A.T.) et de la Commission d'agrément des auteurs de projet.

  Le détail des dépenses est le suivant :

Commission régionale d'Aménagement du Territoire	
Fonctionnement	95.000 €
Frais de personnel membres CRAT (financement du personnel du secrétariat de la Crat)	125.000 €
Commission d'agrément des auteurs de projet	
Fonctionnement (frais administratifs, copies, déplacements du secrétariat, frais de réunions) Frais de personnel	5.000 € 38.400 €
Commission d'Avis sur les recours	
Frais administratifs et de réunions	18.000 €
Frais de personnel	225.500 €
Total	**506.900 arrondis à 507.000 €**

- Liquidation trésorerie : trimestrielle

A.B. 12.12. –Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an Département Aménagement du Territoire et Urbanisme (cnd).
(Code SEC : 12.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques de moins d'un an repris dans le CCI 2010

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13. –Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an Département Aménagement du Territoire et Urbanisme (cnd).
(Code SEC : 12.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**

Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques de plus d'un an, il s'agit d'une somme prévisionnelle destinée à couvrir les besoins équivalents au CCI 2011 (Cahier des Charges Informatiques 2011 rédigé par la DGT2 DTIC), le prévisionnel ici indiqué est estimé au plus juste compte tenu des CCI précédents, il pourra être corrigé au dépôt du CCI 2011 lui même au courant de l'année 2011.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plans d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	0		0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0			
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 12.14. – Études et publications relatives plan HP (cd)
(Code SEC : 12.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
Engagement : **200 milliers EUR**
Ordonnancement : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des études et publications à la mise en œuvre du plan HP

  Le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques (Plan HP) se décompose en 5 grands axes pour lesquels différents départements sont concernés à la fois à l'Aménagement ou au Logement ainsi que dans les autres directions générales du Spw.

  Pour ce qui concerne les études en Aménagement en voici le détail de l'axe 1 en sachant que certaines des mesures prévues ne doivent pas faire l'objet d'une budgétisation , l'activité étant prise en charge par les différentes administrations avec les moyens disponibles, par contre d'autres mesures doivent, elles, être budgétées.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plans d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	0		0	0	0	0
Crédits 2012	200	200	0	0		
TOTAUX	200	200	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01. – Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités - Cautionnements (cnd)
(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
CWATUPE

- Montant du crédit proposé : **1.100 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée au paiement des indemnités (et frais annexes) auxquelles la Région est condamnée par les tribunaux en matière d'aménagement du territoire pouvant résulter d'une modification de plan de secteur, d'une décision d'octroi ou de refus de permis d'urbanisme. Le montant proposé est fondé sur la liste des contentieux susceptibles d'entraîner le paiement d'une indemnité ou de dommages et intérêts en 2012. L'administration procédera aux engagements à hauteur des crédits prévus. (first in first out)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02. – Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – Cofinancement (CAW) (cd)
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE, article 12
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Cette allocation est destinée à couvrir la participation financière de la Région dans des études et actions relatives au développement territorial, cofinancées par l'U.E. dans le cadre des programmes opérationnels européens dont l'exécution est confiée à des organismes privés

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	237	0	237	0	0	0
Crédits 2012	0	0				
TOTAUX	237	0	237	0	0	0

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03. – Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (cd)
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE, article 12
  Décret budgétaire
  AR du 28/11/75 organisant l'octroi de subventions pour l'information et la formation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en matière de plans de secteur

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.610 milliers EUR**
  Ordonnancement : **1.200 milliers EUR**

- Cet article concerne l'octroi de toute subvention en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (exemples : frais de fonctionnement des maisons de l'urbanisme, formation, sensibilisation, promotion et information en aménagement du territoire, intégration des politique environnementales en aménagement du territoire, prix d'architecture, étude de problématiques locales en matière d'urbanisme.

  En ce qui concerne plus particulièrement les maisons de l'urbanisme, leur mission est double :

- sensibiliser au niveau local le public le plus large aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- encourager la politique de participation dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Cette mission s'exerce au travers de quatre axes : informer, rassembler, assister et former les acteurs.

En 2012, sont envisagés :

- Maisons de l'Urbanisme (fonctionnement : 77.050 €/maison agréée)	616.400 €
- Concours Architecture et/ou d'urbanisme	70.000 €
- Subvention pour activité de concours et de colloques (Prix d'architecture durable en province du Luxembourg organisé par la maison de l'Urbanisme Lorraine-Ardenne, Prix belge pour l'architecture et l'énergie (Fédération royale des sociétés d'architectes de Belgique) CREACITIES …)	30.000 €
- Subventionnement Inter-Environnement	160.000 €
- Subventionnement AGRICALL	26.000 €
- Subventionnement Union des Villes et des Communes (cellule a.t.)	126.800 €
- Subventionnement Natagora	70.000 €
- Subvention Bois et Habitat (1)	110.000 €
- Subventions diverses	400.000 €
- **TOTAL**	**1.609.200 €** **arrondi à 1.610.000 €**

(1) Une présence physique lors du salon qui se tient les 25,26 et 27 et 28 mars 2012 15.000 €, publication des carnets d'architecture bois 27.300 €, réalisation d'un site internet, vitrine moderne de l'architecture bois en Wallonie intitulé www.archibois-wallonie.be 42.000 € et enfin l'organisation des journées portes ouvertes pour 25.700 € pour un totale général de 110.000 €

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plans d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	577	500	77	0	0	0
Crédits 2012	1.610	748	862	0	0	0
TOTAUX	2.187	1.248	939	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04. – Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens (cd)
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **46 milliers EUR**

- Destination du crédit : Cette allocation est destinée à couvrir la participation financière de la Région au titre de l'assistance technique Interreg 3B – ENO. Aucune participation n'est à l'ordre du jour en 2010.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plans d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	46	46	0	0	0	0
Crédits 2012	0					
TOTAUX	46	46	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05. – Projet Leader (cofinancements directs) (cd)
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale

- Montant crédit proposé **:**
  Engagement : **99 milliers EUR**
  Ordonnancement : **102 milliers EUR**

  Cette A.B. n'est pas alimentée à partir de la D032.
  Les bénéficiaires, à savoir les groupes d'action locale (GAL) ont tous le statut d'ASBL.

programme	nom	Div	Montant total	Ligne budgétaire	*MA* En euro	
Aménagement du Territoire MINISTRE HENRY						
ESPON II	ass technique	A	164.435,00	41.02.02 – 16 – I	0,00	
ESPON II	Contact point	A	119.983,00	12.05.02 – 16 - I	0,00	
Leader 100 villages	4 réalisation d'une charte paysagère	A	99.000,00	33.05.02 – 16 – I	0,00	12.375,00
Leader 100 villages	4 valorisation de la charte paysagère (extension)	A	40.500,00	33.05.02-16-I	40.500,00	12.825,00
Leader 100 villages	5 brochure architecture et ruralité	A	23.490,00	33.05.02 – 16 – I	0,00	0,00
Leader 100 villages	Renforcement de l'attractivité des centres de villages	A	48.600,00	33.05.02 – 16 – I	48.600,00	33.000,00
Leader Condruses	6 territoires communs	A	103.050,00	33.05.02 – 16 – I		40.250,00
Leader ESM	2 observatoire du territoire	A	109.800,00	33.05.02 – 16 – I		27.129,15
Leader Racines	5 agriculture et paysage	A	33.300,00	33.05.02 – 16 – I		14.850,00
Leader Racines	5 agriculture et paysage EXTENSION	A	9.450,00	33.05.02 – 16 – I	9.450,00	4.725,00
				TOTAL 33.05.02 – 16 – I	98.550,00 arrondis à 99.000 €	101.114,19 arrondis à 102.000 €

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plans d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	268	47	100	121	0	0
Crédits 2012	99	55	44			
TOTAUX	367	102	144	121	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06. – Subventions de fonctionnement aux parcs naturels pour les missions aménagement du territoire (cd)
(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret sur les parcs naturels

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **310 milliers EUR**
  Ordonnancement : **262 milliers EUR**

- Les crédits proposés sont destinés à financer les parcs naturels ainsi que la Fédération des Parcs naturels pour les missions d'aménagement du territoire et notamment les aspects paysagers. La subvention est proposée en indexation de 10.000 € par rapport à 2011.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plans d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	140	112	28	0	0	0
Crédits 2012	310	198	112	0	0	0
TOTAUX	450	310	140	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01. – Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (CAW) (cd)
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions relatif au programme de transition professionnelle

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **12 milliers EUR**
  Ordonnancement : **31 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à couvrir les frais de prise en charge de la part du coût salarial à supporter par le ministre fonctionnel pour des travailleurs engagés dans le secteur de l'aménagement du territoire dans le cadre du programme PTP. Cette estimation est basée sur les crédits 2011 en tenant compte des encours constatés.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	31	31	0	0	0	0
Crédits 2012	12	0	12	0	0	0
TOTAUX	43	31	12	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02. – Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (CAW) (cd)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE, article 12
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Cette allocation est destinée à couvrir la participation financière de la Région dans des études et actions relatives au développement territorial, cofinancées par l'U.E. dans le cadre des programmes opérationnels ESPON II, Interreg dont l'exécution est confiée à des organismes publics

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	370	0	370	0	0	0
Crédits 2012	0					
TOTAUX	370	0	370	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03. – Subventions aux organismes universitaires (CAW) (cd)
(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE, articles 12 – 3°, 4° et 7°

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **3.250 milliers EUR**
  Ordonnancement : **3.250 milliers EUR**

- Cette allocation budgétaire est l'ancienne A.B. 41.01 du programme 16.04.

- Ce crédit est destiné à financer les études réalisées par la Conférence Permanente du Développement Territorial (C.P.D.T.) qui réunit les services universitaires de l'UCL, de l'ULB et de l'Ulg, spécialisés dans le domaine du développement territorial, ainsi que des représentants de la Région. Les services universitaires précités mettent ainsi en commun leurs potentialités pour analyser et étudier les outils et les réglementations diverses (aménagement du territoire, environnement, économie, etc..) concernant le développement territorial et le développement durable, travailler à leur mise en cohérence, procéder à des études et développer des outils d'aide à la gestion.

  Créée en 1998 par le Gouvernement, la CPDT fait aujourd'hui partie des outils stratégiques de la Direction générale opérationnelle « Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie » et tout particulièrement dans le cadre du principal objectif stratégique de son tableau de bord prospectif ainsi libellé : « Mettre à disposition des différents intervenants du développement territorial notre expertise et des outils d'aide à la décision ». En sa séance du 14 juillet 2005, le Gouvernement wallon a étendu les missions de la Conférence. Outre la recherche de base, la recherche doctorale, l'organisation d'une chaire universitaire annuelle du développement territorial et la diffusion de ses recherches, elle assurera désormais la formation continuée et la certification des conseillers en aménagement du territoire.

  La CPDT a fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'amélioration. Ces missions sont désormais les suivantes :

  1. La Chaire
  2. La Formation continuée
  3. La Recherche (d'initiative, de commande et expertises)
  4. La Communication :
  5. Le Centre de ressources

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	3.349	669	669	669	669	673
Crédits 2012	3.250	2.581	669	0		
TOTAUX	6.599	3.250	1.338	669	669	673

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04. – Subventions Observatoire du Développement Territorial (CAW) (cd)
(Code SEC : 41.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE, articles 12 – 3°, 4° et 7°

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **150 milliers EUR**
  Ordonnancement : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer à hauteur de 150.000 € les études réalisées par l'ODT, l'Observatoire du Développement territorial.
  Les missions de l'Observatoire du Développement territorial sont :

1. Rassembler les données et indicateurs relatifs au développement territorial de la Wallonie, les valider et les intégrer dans le corpus statistique de l'IWEPS
2. Définir et construire un set d'indicateurs de développement territorial durable, en collaboration avec le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, notamment à l'attention de la CPDT pour la poursuite de ses missions.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	0					
Crédits 2012	150	150				
TOTAUX	150	150				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01. – Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW) RCU SSC (cd)
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat
  CWATUPE (articles 255 et suivants) et arrêtés ponctuels par commune

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **700 milliers EUR**
  Ordonnancement : **1.100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'élaboration et l'actualisation de plusieurs schémas de structure communaux (SSC) et de règlements communaux d'urbanisme (RCU) à 80.000 €

L'A.G.W. du 5 juin 2008 ne prévoyant plus de plafond aux subventions en matière d'aménagement, les prévisions budgétaires sont malaisées : sachant que des villes importantes comptent réaliser un schéma de structure voire un règlement communal d'urbanisme, l'octroi d'une subvention à une telle commune pourrait consommer en engagement le budget annuel. Considérant cela, d'une part, et d'autre part qu'une subvention moyenne pour une commune ordinaire devrait être comprise entre 75.000 et 85.000 €, que cinq ou six communes ont fait part à l'administration de leur intention de réaliser un document d'aménagement, qu'il convient en outre de prévoir un budget pour des communes en voie de finaliser leurs documents mais qui n'ont pas encore demandé la subvention.

	Crédits d'engagement
Octroi de subventions	700.000 €
	Crédits d'ordonnancement
Subventions engagées liquidation de 5 premières tranches	320.000 €
Subvention engagées liquidation de 15 soldes	679.063,63 €
Total	700.000€

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	3.307	600	1.000	1.000	400	307
Crédits 2012	700	500	350			
TOTAUX	4.107	1.1000	1.350	1.000	400	307

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02. – subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, notamment pour les conseillers en aménagement et le fonctionnement des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité (CAW) CCATM CATU (cd)
(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale :
  CWATUPE, article 12
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat
  Décret budgétaire et arrêtés ponctuels par commune

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **5.802 milliers EUR**
  Ordonnancement : **5.802 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à aider les pouvoirs subordonnés à réaliser des études et des actions d'information, de formation, de sensibilisation et de promotion en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme rencontrant les objectifs de la politique régionale et notamment du **S.D.E.R**. :

  Les crédits proposés sont destinés à subventionner la plate-forme d'intelligence territoriale wallonne instituée à l'initiative de la Région Wallonne en 2006 dont les activités seront recentrées sur **l'actualisation du SDER et les bassins de vie** qui sont appelés à constituer une nouvelle échelle territoriale aux termes de la DPR. Dans la même perspective, ils sont également destinés à permettre la réalisation d'un ou plusieurs exercices de **planification stratégique sur une aire de coopération** à cette échelle. Enfin, ils couvrent la **subvention de fonctionnement** allouée de manière récurrente à l'asbl **Wallonie Picarde**.

	Budget 2012	
	CE	CO
Institut jules Destrée –Animation de la plate forme d'intelligence territoriale wallonne en liaison avec l'actualisation du SDER	100.000 €	100.000 €
Wallonie Picarde Asbl – soutien à la coordination et à la mise en œuvre du Projet de Région –Projet n°1 « Prospective et Développement territorial »	50.000 €	50.000€
TOTAL	150.000 €	150.000 €

Cette allocation a également pour but de financer les conseillers en aménagement du territoire installés au sein des communes. **Conseillers en Aménagement du Territoire et d'Urbanisme (CATU) 4.802.000 € sont nécessaires :**

	Taux	Total
31 communes	8.000 €	248.000 €
136 communes	24.000 €	3.264.000 €
39 communes	30.000 €	1.170.000 €
5 nouvelles communes en catu	24.000 €	120.000 €
total		4.802.000 €

Le présent budget organise une nouvelle organisation des allocations de base afin d'avoir une plus grande clarté dans le suivi des matières et des financements, c'est ainsi que les **CCATM** (fonctionnement des Commissions consultatives d'aménagement du territoire) sont désormais reprises dans cet article au lieu de l'AB 43.01. en 2009. Ces dernières représentent un montant d'une moyenne de 800.000 euros par an ces dernières années. En 2012 850.000 € sont nécessaires :

26 communes bénéficient d'une subvention de 6.000 euros (communes de + de 20.000 habitants)	26*6.000 = 174.000 €
130 communes bénéficient d'une subvention de 5.000 euros (communes de - de 20.000 habitants)	130*5.000= 650.000 €
	824.000 € augmenté à 850.000 € car on ne peut préjuger du nombre de communes qui pourront prétendre à la subvention 2012

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	9.974	2.000	2.000	2.000	2.000	1.974
Crédits 2012	5.802	3.802	1.000	1.000	0	
TOTAUX	15.776	5.802	3.000	3.000	2.000	1.974

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04. – subventions aux communes pour l'élaboration de plans communaux d'aménagement, de rapports d'incidences sur les plans communaux d'aménagement et de rapports urbanistiques et environnementaux. (CAW) PCA RUE RIE **(cd)**
(Code SEC : 43.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE, article 12

- Montant du crédit proposé :
- Engagement : **400 milliers EUR**
  Ordonnancement : **700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'élaboration de plans et rapports d'incidences par les communes. Les crédits permettent l'octroi de subventions **PCA (Plan Communaux d'Aménagement)** des RUE et désormais des RIE. Le montant est estimé sur base d'une dizaine de documents subventionnés à +/- 35.000 €. Par ailleurs, l'accroissement des RIE compense la réduction des PCA.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	1.322	500	500	322		
Crédits 2012	400	200	200			
TOTAUX	1.722	700	700	322		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01. – Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW) (cd)
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE, article 12
  Décret budgétaire

Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **70 milliers EUR**
  Ordonnancement : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le subventionnement des frais de première installation (acquisition et aménagement d'immeubles) des Maisons de l'Urbanisme et de l'Architecture. Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :
-

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	124	35	89			
Crédits 2012	70	35	35			
TOTAUX	194	70	124			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02. – Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW) (cd)
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à aider les communes et les régies foncières qui souhaiteraient mener une politique foncière volontariste visant à augmenter l'offre de terrain à bâtir et d'immeubles sur leur territoire.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	0					
Crédits 2012	0					0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04. – Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent (cd)
(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **250 milliers EUR**
  Ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Destination du crédit : Ce crédit a pour but de permettre, dans le cadre du Plan Habitat Permanent, d'une part, la démolition par les communes des chalets, caravanes et taudis utilisés comme logements principaux dans les parcs résidentiels et, d'autre part, l'acquisition de parcelles sur lesquelles des constructions ou

installations ne pouvant être maintenues comme habitations principales seront démolies, en vue, soit de réformer des parcelles correctes dans les noyaux d'habitat, soit de créer des zones de loisirs.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 28/08/2010				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours au 28/08/2010	566	113	113	113	113	114
Crédits 2011	250	137	113			
TOTAUX	816	250	226	113	113	114

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.01. – Acquisitions par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW) (cd)
(Code SEC : 71.01.00)

- Base légale :
  CWATUPE

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à l'acquisition par la Région de biens immobiliers en vue de mener une politique foncière visant à augmenter l'offre de terrains à bâtir et d'immeubles.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements au 29/08/2011				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours au 29/08/2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06. - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de mobilier spécifique, de matériel de dessin ou de photographie, de matériel cartographique, d'armoires à classement de plans, etc. Le crédit de 50.000 euros tient compte notamment du rapatriement de **la flotte de véhicules** de la dgt2 et prévoit donc une prévisionnel pour le remplacement éventuel de certains véhicules au courant 2012 et prévoit aussi une quote-part dans l'achat des gsm partie aménagement et appareil photos soit 5.000 euros de ce crédit de 50.000 euros.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07. – Achats de matériel informatique spécifique
(Code SEC : 74.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel informatique non administratif non repris dans le plan d'équipement DTIC. En 2012 en absence de cahier des charges informatiques à ce stade et après mise en œuvre du projet stratégique migration informatique encore en cours, il apparaît complexe d'établir un prévisionnel d'acquisition de matériel spécifique, sans doute faudra-t-il prévoir tôt ou tard le remplacement de certains serveurs pour la DGO4 mais il est impossible de savoir qui actuellement prend en charge budgétairement ces acquisitions remplacement. Si la DGO4 devait prendre à sa charge ce type de renouvellement un budget spécifique serait alors proposé sur une base probablement pluri annuelle.

  Remplacement snap traceur et scanner 5000 €

A.B. 74.08. - Achats de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire (cnd)
(Code SEC : 74.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **3 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel ou mobilier pour la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'avis en matière de recours, la Commission des Experts, et d'autres commissions œuvrant dans le secteur de l'Aménagement**.**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 74.09 - Achats de biens meubles spécifiques à la CDT (cd)
(Code Sec : 74.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel ou mobilier pour la CDT.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.01. – Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, §4 du CWATUPE - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables (cnd)
(Code SEC : 85.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Article 155 du C.W.A.T.U.P.E.

- Montant du crédit proposé : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exécution forcée résultant de jugements ordonnant une des mesures reprises à l'article 155 du CWATUP. Ces frais étant par définition complexe à prévoir, le budget 2012 reprend le même estimatif qu'en 2011. Actuellement au 29 août 2011 aucune exécution forcée n'a encore été imputée sur ces 125.000 € de 2011, cependant ces dernières peuvent intervenir à tout moment au cours de l'année. Il est donc proposé de maintenir cette estimation.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.02. – Acquisitions par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du Plan Habitat Permanent et de la mise en œuvre des ZAC – Avances récupérables (cnd)
(Code SEC : 85.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
C.W.A.T.U.P.E.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à aider les communes et les régies foncières qui souhaiteraient mener une politique foncière volontariste visant à augmenter l'offre de terrains à bâtir et d'immeubles sur leur territoire.
Complémentairement au crédit prévu à l'allocation de base 63.04., il permettra également d'assurer la cohérence de l'aménagement de l'ensemble d'une zone d'aménagement communal concerté, en assurant la maîtrise du sol par la commune.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.03. – Démolition d'immeubles dans le cadre du Plan Habitat Permanent – Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables (cnd)
(Code SEC : 85.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire - C.W.A.T.U.P.E.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est mentionné pour mémoire.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

PROGRAMME 16.03 : RÉNOVATION URBAINE, REVITALISATION URBAINES ET SITES À RÉAMÉNAGER

					cd		En milliers d'euros			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**DO**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
					cv		**2011**	**2012**	**2011**	**2012**
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	I	16	03	12.02.00	cnd		397	300	397	300
Eudes (CAW)	I	16	03	12.03.30	cd	R	55	650	80	400
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	12.08.30	cd		10	10	10	10
Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé pour les sites à réaménager (PAP-AW)	I	16	03	31.01.32	cd	R	0	125	0	400
Subventions et indemnités au secteur public pour les sites à réaménager	I	16	03	43.01.22	cd	R	1.017	950	1.017	1.000
Subventions aux entreprises publiques pour les sites à réaménager (CAW)	II	16	03	51.03.11	cd		0	0	980	820
Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé pour les sites à réaménager	II	16	03	51.04.11	cd		0	0	0	300
Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art. 183 du CWATUPE)	II	16	03	51.05.11	cv					
Solde au 1er janvier							1.658	1.660	1.691	1.690
Recettes de l'année en cours							100	900	100	900
Disponible pour l'année							1.758	2.560	1.791	2.590
Dépenses à charge du Fonds							100	900	100	900
Solde du fonds organique au 31 décembre							1.658	1.660	1.691	1.690
Subventions aux communes et aux CPAS pour les sites à réaménager (PAP-AW)	II	16	03	63.03.21	cd	I	2.125	500	2.481	2.500
Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	63.05.21	cd	I	0	0	0	0
Subventions pour les sites à réaménager –Cofinancement régional du programme opérationnel « Convergence » 2007-2013	II	16	03	63.16.00	cd	I,E	0	0	0	0
Subventions pour les sites à réaménager – Cofinancement régional du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013	II	16	03	63.17.00	cd	I,E	0	0	0	0
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région (CAW)	II	16	03	71.01.32	cd	I	200	1.500	200	500
Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	71.02.32	cnd	I	0	0	0	0
Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	II	16	03	71.03.12	cd	I	0	0	0	0
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	03	74.06.00	cnd		50	47	50	47
Fonds organique : Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	II	16	03	01.01.00	cv	I				

Solde au 1er janvier							180	435	180	435
Recettes de l'année en cours							100	1.100	100	1.100
Disponible pour l'année							280	1.535	280	1.535
Dépenses à charge du Fonds							100	100	100	100
Solde du fonds organique au 31 décembre							180	1.435	180	1.435
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager	II	16	03	01.03.00	cd		1.376	2.000	1.376	2.000
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (PAP-AW)	II	16	03	01.04.00	cd		4.321	6.150	4.321	6.150
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de la réhabilitation des sites pollués (PAP-AW)	II	16	03	01.05.00	cd		12.808	18.750	12.808	18.750
Interventions par le biais d'une mission déléguée à la SA Sogepa pour les sites à réaménager (CAW)	II	16	03	01.06.00	cd	I	1.000	1.450	1.217	607
(NOUVEAU) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (PM2V – axe IV, mesure 2.a.2)	II	16	03	01.07.00	cd		0	660	0	660
(NOUVEAU) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (PM2V – axe IV, mesure 2.a.1.)	II	16	03	01.08.00	cd		0	840	0	840
						TOTAUX	**23.559**	**34.132**	**25.137**	**35.484**
						TOTAUX (hors c.v.)	**23.359**	**33.932**	**24.937**	**35.284**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement prévus au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement prévus au budget 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme budgétaire couvre les besoins de la Direction de l'Aménagement opérationnel pour lui permettre de mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement wallon concernant le réaménagement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale ou encore, pour adopter la terminologie des programmes opérationnels européens, les friches industrielles et urbaines.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE :

A.B. 12.02. – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisation de colloques, séminaires et journées d'étude, participation aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, prestations de service spécifiques, achats de biens consommables spécifiques, etc. ; il couvre également les précomptes immobiliers des sites propriétés de la Région, en particulier certains sites d'intérêt régional (SIR) et sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE).
  Il se décompose comme suit :

- frais de fonctionnement : 45.000 €

assurances et entretien véhicules	
carburant	
téléphonie	

publications : 10.000 €

précomptes immobiliers des SRPE (sites de réhabilitation paysagère et environnementale), des SIR (sites d'intérêt régional) et autres biens immobiliers propriétés de la Région : 244.235 € :

Sucrerie à Genappe	80.000 €
NTM à Flémalle	60.000 €
EIB à Dison	35.500 €
Clabecq à Tubize	17.000 €
Aciéries belgo-luxembourgeoises à Sambreville	500 €
Siège n°25 et 26 des Produits à Mons	150 €
Gosson-Kessales à Saint-Nicolas	75 €
autres biens bâtis de faible dimension ou à l'état de ruine	1.010 €
autres biens non bâtis, environ 80 hectares à 625 €/hectare	50.000 €

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 12.03. – Eudes (CAW) (cd)
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **650 milliers EUR**
  Ordonnancement : **400 milliers EUR**

- Ce crédit a pour objet la réalisation d'études spécifiques au programme.
  Est prévue en 2012 une étude relative à l'actualisation de l'inventaire des sites à réaménager en Wallonie (650.000 €).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	80	50	20	10	0	0
Crédits 2012	650	350	300	0	0	0
Totaux	730	400	320	10	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B.12.08. – Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice (cd).
(Code SEC : 12.08.30)

- Base légale, décrétale ou règlementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **10 milliers EUR**
  Ordonnancement : **10 milliers EUR**

- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé.

- Le système d'abonnement de services d'avocats est en cours de profonde mutation structurelle. A ce stade il est proposé de maintenir le système ancien en prévoyant, au premier feuilleton, la mise en œuvre de solutions budgétaires alternatives, par exemple en prévoyant un article pour chacun des 15 lots et ce pour chaque département, ou, au contraire, un seul article commun au programme 16.01. La question qui se pose est celle de la période transitoire pour les abonnements en cours d'une part et, d'autre part, des besoins en statistiques et suivis par lot ou par cabinet d'avocats ayant remporté chacun des lots ou un ou plusieurs lots.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	10	10	0	0	0	0
Totaux	10	10	0	0	0	0

A.B. 31.01. – Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé pour les sites à réaménager (PAP-AW) (cd)
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV ;
  Décret budgétaire ;
  Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative
  Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **125 milliers EUR**
  Ordonnancement : **400 milliers EUR**

- Cet article est destiné à l'octroi de toutes subventions au secteur privé pour des actions concourant à la vulgarisation, à la médiatisation ou à la promotion (expositions, colloques, voyages d'études, etc., et notamment le concours Europan) ou à l'analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du programme (études de faisabilité des projets de rénovation ou de réaménagement, etc.)

Les crédits d'engagement sont destinés à la subvention du concours Europan 6 (125.000 €).
Les crédits d'ordonnancement sont destinés à la liquidation partielle de l'encours, notamment en application de l'article 460 du CWATUPE et au paiement des dernières tanches de la subvention 2011 et d'une première tranche de la subvention 2012 du concours Europan, ainsi que de subventions relatives aux maitrises d'ouvrage déléguées des SRPE et des dossiers engagés en 2008 sur la base de l'article 184, 3°, du CWATUPE. La subvention 2011 du concours Europan avait été prévue par réallocation au sein du programme.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Plan d'ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.711	300	300	300	300	511
Crédits 2012	125	100	25			
Totaux	1.836	400	325	300	300	511

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 43.01. – Subventions et indemnités au secteur public pour les sites à réaménager (cd)
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État ;
Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
Engagement : **950 milliers EUR**
Ordonnancement : **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à toutes les subventions courantes au secteur public pour des actions concourant à la promotion (concours, expositions, colloques, formations spécifiques du personnel communal, etc.), à la vulgarisation, à la médiatisation ou à l'analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du programme, etc.

  Il finance aussi les investigations environnementales (recherche d'éventuelles pollutions) menées sur tous les sites où est prévu un financement régional.

  Cet article sert à l'octroi de subventions aux opérateurs publics (SA SARSI, SA SORASI et intercommunales) pour des missions de maitrise d'ouvrage déléguée qui leur sont confiées pour mettre en œuvre les SRPE, ainsi que pour l'élaboration des RIE (rapport sur les incidences environnementales) relatifs à ces sites.

  Sont prévus en 2012 :

Subvention ISSeP	805.000
Complément de missions de maitrise d'ouvrage déléguée des 18 SRPE prioritaires, sauf le site « HDB » à Verviers	145.000

Justification : le ratio entre les budgets de droits de tirage logés à la SA Sogepa et les subventions octroyées aux opérateurs publics pour des missions de maitrise d'ouvrage déléguée étant en moyenne de 0,1, pour un budget de 1.450.000 € (A.B. 01.06) consacré aux acquisitions et travaux de SRPE, il convient d'inscrire un budget de 145.000 € à l'A.B. 43.01 pour ajuster les montants relatifs aux missions de maitrise d'ouvrage déléguée.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	5.393	900	900	900	900	1.793
Crédits 2012	950	100	300	300	200	50
Totaux	6.343	1.000	1.200	1.200	1.100	1.843

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 51.03. – Subventions aux entreprises publiques pour les sites à réaménager (CAW) (cd)
(Code SEC : 51.03.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV (articles 453 à 470) ;
  Décret budgétaire ;
  Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **820 milliers EUR**

- Ce crédit permet à la Région de subventionner les entreprises publiques comme prévu aux livres II et IV du CWATUPE en matière de sites à réaménager. Pour 2012 aucun engagement n'est prévu, le financement de ce type d'opérations ayant été envisagé dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	3.193	820	800	800	500	273
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	3.193	820	800	800	500	273

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 51.04. – Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé pour les sites à réaménager (cd)
(Code SEC : 51.04.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV (articles 453 à 470) ;
  Décret budgétaire ;
  Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions au secteur privé (personnes ou sociétés) en application des articles 184, 3° et 453 à 470 du CWATUPE.
  Les crédits disponibles au programme ne permettent pas d'alimenter cette politique.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.250	300	300	300	300	50
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	1.250	300	300	300	300	50

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 51.05. - Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art. 183 du CWATUPE) (CAW) (cv)
(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, article 183

- Montant du crédit proposé (en milliers d'euros) :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Disponible au 1er janvier	1.660	1.690
Recettes de l'année en cours	900	900
Disponible pour l'année	2.560	2.590
Dépenses à charge du fonds	900	900
Disponible au 31 décembre	1.660	1.690

- Les recettes et dépenses imputées sur ce fonds sont celles résultant de l'application du livre II du CWATUPE. En pratique, elles sont constituées du produit de la vente de sites réaménagés propriété de la Région, des loyers perçus pour l'occupation de tels sites par le secteur privé et enfin par le remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine et sites à réaménager), subventions qui n'auraient pu être intégralement justifiées.
  Quant aux dépenses, elles sont relatives à l'entretien des sites propriété de la Région : dépenses d'entretien proprement dites, réparations relatives aux bâtiments (toitures, menuiserie, vitrage, chauffage, électricité).

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 63.03. – Subventions aux communes et aux CPAS pour les sites à réaménager (PAP-AW) (cd)
(Code SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV (articles 453 à 470) ;
  Décret budgétaire ;
  Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;
  Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **500 milliers EUR**
  Ordonnancement : **2.500 milliers EUR**

- Ce crédit permet à la Région de subventionner les communes et les CPAS comme prévu aux livres II et IV du CWATUPE en matière de sites à réaménager.
  Les engagements concerneront des compléments budgétaires nécessaires à des dossiers en cours, en fonction de leur avancement (attribution de marché, avenants, décomptes).
  L'importante diminution par rapport aux crédits des années précédentes s'explique par la nécessité d'équilibrer le budget du programme, considérant que la plupart des opérations de réaménagement de site sont imputées au Plan Marshall 2.Vert.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	16.508	2.300	3.500	3.500	3.500	3.708
Crédits 2012	500	200	200	100	0	0
Totaux	17.008	2.500	3.700	3.600	3.500	3.708

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 63.05. – Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale (cd)
(Code SEC : 63.05.21)

- Base légale :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à aider les communes et les régies foncières qui souhaiteraient mener une politique foncière volontariste visant à augmenter l'offre de terrain à bâtir et d'immeubles sur leur territoire. Pas de projets susceptibles d'émarger au budget 2012.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 63.16. – Subventions pour les sites à réaménager - Cofinancement régional du programme opérationnel « Convergence » 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 63.16.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV (articles 453 à 470) ;
  Décret budgétaire ;
  Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;
  Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : cette allocation de base est le réceptacle de la part régionale de subventions octroyées dans le cadre du programme opérationnel communautaire « Convergence ». Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la DO32. Pour 2012, aucun engagement n'est prévu dans les fiches projets telles qu'actuellement approuvées par le Gouvernement wallon.

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 63.17. – Subventions pour les sites à réaménager - Cofinancement régional du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 63.17.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV (articles 453 à 470) ;
  Décret budgétaire ;
  Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;
  Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : cette allocation de base est le réceptacle de la part régionale de subventions octroyées dans le cadre du programme opérationnel communautaire « Compétitivité régionale et emploi ». Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la DO32. Pour 2012, les engagements résultent des fiches projets telles qu'actuellement approuvées par le Gouvernement wallon.

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 71.01. – Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriété de la Région (CAW) (cd)
(Code SEC : 71.01.32)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.500 milliers EUR**
  Ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au réaménagement de sites acquis par la Région (y compris l'acquisition).

  Sont prévus pour 2012 (en milliers d'euros) :

Commune	Projet
La Louvière	Entretien du site Cabay-Jouret
Charleroi (Jumet)	Stabilisation du mur de la rue de la Libération (site Bois d'Heigne)
Divers	Sites Perrier-Chenois, Belle-Vue, Bois du Luc, etc. : entretiens, réparations, etc.
Divers	Acquisition et études de 2 SAR pour y réaliser des éco quartiers

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	39	20	10	9	0	0
Crédits 2012	1500	480	490	400	130	0
Totaux	1.539	500	500	409	130	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 71.02. – Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale (cnd)
(Code SEC : 71.02.32)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé. Aucun projet prévu pour 2012.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 71.03. – Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW) (cd)
(Code SEC : 71.03.12)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV (articles 453 à 470) ;
  Décret budgétaire ;
  Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;
  Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition au réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale déclarés d'intérêt régional par le Gouvernement. Aucun projet n'est à imputer sur cet article, les SRPE étant mis en œuvre dans le cadre d'une mission déléguée confiée à la SA Sogepa (et imputés à l'AB 01.06).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 74.06. – Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **47 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel durable spécifique, mobilier et matériel de dessin ou de photographie, matériel cartographique, armoires à classement de plans, titreuses, matériel de géomètre.

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.01 – Fonds organique : Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW) (cv)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  Décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter ;
  Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;
  CWATUPE, Livres II et IV ;
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Disponible au 1er janvier	435	435
Recettes de l'année en cours	1.100	1.100
Disponible pour l'année	1.535	1.535
Dépenses à charge du fonds	100	100
Disponible au 31 décembre	1.435	1.435

- Ce crédit est un mécanisme de financement destiné à participer à la politique des sites à réaménager. Le rendement de la taxation levée en application du décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés est affecté à la politique de réaménagement desdits sites. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la politique des sites à réaménager telles que découlant de la mise en œuvre du CWATUPE.

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.03. – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (cd)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV
  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **2.000 milliers EUR**
  Ordonnancement : **2.000 milliers EUR**

- Cette allocation couvre les charges annuelles du premier emprunt découlant du financement alternatif de la politique d'assainissement et de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés non pollués (actuellement : sites à réaménager) du Plan Marshall 1 (actions prioritaires pour l'avenir wallon). Le montant a été fixé le 27 octobre 2005 par le Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	2.000	2.000	0	0	0	0
Totaux	2.000	2.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.04. – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (PAP-AW) (cd)
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV ;
  Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **6.150 milliers EUR**
  Ordonnancement : **6.150 milliers EUR**

- Cette allocation couvre les charges d'emprunt annuelles découlant du financement alternatif de la politique d'assainissement et de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés non pollués (actuellement : sites à réaménager) du Plan Marshall 1 (actions prioritaires pour l'avenir wallon). Le montant a été fixé le 27 octobre 2005 par le Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	6.150	6.150	0	0	0	0
Totaux	6.150	6.150	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.05. – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de la réhabilitation des sites pollués (PAP-AW) (cd)
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV ;
  Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **18.750 milliers EUR**
  Ordonnancement : **18.750 milliers EUR**

- Cette allocation couvre les charges d'emprunt annuelles découlant du financement alternatif de la politique d'assainissement des sites pollués du Plan Marshall 1 (actions prioritaires pour l'avenir wallon). Le montant a été fixé le 27 octobre 2005 par le Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	18.750	18.750	0	0	0	0
Totaux	18.750	18.750	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.06. – Interventions par le biais d'une mission déléguée à la SA Sogepa pour les sites à réaménager (CAW) (cd)
(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livre II ;
  Décret budgétaire ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 ;
  Décision du Gouvernement wallon du 1er décembre 2005 (liste parue au Moniteur belge du 3 janvier 2006 et décision de principe relative aux droits de tirage logés à la SA Sogepa) ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.450 milliers EUR**
  Ordonnancement : **607 milliers EUR**

- Justification : Suite à l'actualisation des données budgétaires, la SA SARSI, la SA SORASI et les autres intercommunales chargées d'une mission de maitrise d'ouvrage délégué en matière de sites de réhabilitation paysagère et environnementale ont communiqué des données actualisées au 21 juin 2011 et relatives à la mise en œuvre des 18 sites prioritaires visés par la décision du Gouvernement wallon du 27 mai 2009.

  Ces données font état d'un déficit budgétaire de 2.635.000 € pour clôturer les travaux relatifs à ces 18 sites prioritaires, hormis le site HDB à Verviers non budgété par la décision précitée du Gouvernement. Une partie de ce montant a été pris en charge par le budget 2011 ; la suite le sera en 2012.

  La liquidation est étalée sur deux années, en fonction des disponibilités budgétaires.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	1.450	607	843	0	0	0
Totaux	1.450	607	843	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.07. – (Nouveau) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (PM2V – axe IV, mesure 2.a.2) (cd)
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  CWATUPE, Livres II et IV ;
  Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

Plan Marshall 2.Vert ;
Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **660 milliers EUR**
  Ordonnancement : **660 milliers EUR**

- Cette allocation couvre les charges d'emprunt annuelles découlant du financement alternatif de la politique des sites à réaménager du Plan Marshall 2.Vert. Les montants prévisionnels ont été fixés par le Gouvernement wallon le 15 septembre 2011.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	660	660	0	0	0	0
Totaux	660	660	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 01.08. – (Nouveau) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (PM2V – axe IV, mesure 2.a.1) (cd)
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou règlementaire :
  Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  Plan Marshall 2.Vert ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **840 milliers EUR**
  Ordonnancement : **840 milliers EUR**

- Cette allocation couvre les charges d'emprunt annuelles découlant du financement alternatif de la politique d'assainissement des sites pollués du Plan Marshall 2.Vert. Les montants prévisionnels ont été fixés par le Gouvernement wallon le 15 septembre 2011.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	840	840	0	0	0	0
Totaux	840	840	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée.